

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Essonne

2016-2021

PDALHPD

Version amendée janvier 2018

Préambule

Article 1er de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, complétée par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule que dans chaque département est mis en place un **Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)**, copiloté par l'Etat et le Conseil départemental, définissant les mesures destinées à permettre à « **toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence** », « **d'accéder à un logement décent et indépendant ou et s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques** ».

Le PDALHPD, en accord avec le cadre législatif en vigueur, rappelle l'importance de travailler, de concert, à des solutions de logement pour les ménages dont la demande de logement est reconnue prioritaire et urgente au titre du Droit au logement opposable¹.

La loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions de mars 2009 a instauré un **PDAHI (Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion)** inclus dans le PDALPD dans le but de **renforcer les articulations entre hébergement et logement**.

Dans un souci de cohérence et de renforcement des synergies, la loi ALUR vient d'instituer un document unique, le **PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (article 34)**.

Dans l'Essonne, le PDALPD et le PDAHI 2010-2014, déjà fortement articulés, sont arrivés à échéance en 2015 après une prorogation d'un an. La fusion dans un **document unique PDALHPD** représente pour l'Essonne à la fois un **achèvement et un point de départ en termes de synergie, de cohérence et d'efficacité de l'action publique** au service du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Les services de l'Etat et du Conseil départemental de l'Essonne, accompagnés du bureau d'études Ville et Habitat, ont conduit sur plusieurs mois un **travail d'élaboration partenarial du PDALHPD 2016-2020 à l'appui d'un diagnostic des besoins ayant fait appel à la méthodologie du diagnostic 360°**. Les principaux éléments de synthèse de ce diagnostic sont présentés ci-après. Ils ont permis de faire émerger les orientations stratégiques du PDALHPD validées par la Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'Habitat et par le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, et qui ont ensuite été déclinées dans le cadre d'un plan d'actions.

¹ Ajout suite à l'amendement de janvier 2018. Pour plus de détails voir Annexe Amendement au PDALHPD.

Phase 1. Diagnostic des besoins et enjeux

Février – Juin 2015

- Construction des outils d'analyse et identification des données mobilisables
- Analyse statistique et documentaire
- Entretiens auprès des copilotes (DDCS, DDT, Conseil départemental), du SIAO et de l'AORIF
- Trois groupes de travail territoriaux « Connaissance des publics rencontrant des difficultés de logement »
- Groupe de travail Offre de logement très social et de logement d'insertion/accompagné
- Des comités techniques réguliers avec la maîtrise d'ouvrage, dont un dédié à la gouvernance du Plan
- Rapport « Diagnostic et enjeux »

Phase 2. Elaboration du PDALHPD

Juillet 2015 – Avril 2016

- Animation d'une démarche collective avec les copilotes du Plan sur les orientations stratégiques
- Rédaction des orientations et objectifs, trame de plan d'action
- 4 groupes de travail thématiques : habitat et santé mentale/addictions; résidences sociales, précarité énergétique; FSL
- Rédaction des fiches action en lien étroit avec le comité technique
- Séminaire de travail avec les services État et Conseil départemental du 5 avril 2016
- Finalisation du PDALHPD 2016-2020

Sommaire

Le dispositif de pilotage et de suivi.....	5
Liste des fiches-actions	9
Première partie. Synthèse du diagnostic et des enjeux	10
Deuxième partie. Les orientations stratégiques du PDALHPD.....	29
1. Agir pour l'insertion par le logement des personnes les plus fragiles	31
2. Renforcer la prise en compte des personnes les plus fragiles dans toutes les politiques locales de l'habitat.....	31
3. Impulser et accompagner des actions innovantes pour l'insertion des personnes les plus fragiles.....	32
Troisième partie. Plan d'actions.....	33
Axe 1. Adapter le mode de pilotage et d'animation du PDALHPD aux évolutions du contexte	36
Axe 2. Renforcer la cohérence d'intervention dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics du Plan.....	45
Axe 3. Mobiliser une offre de logement pérenne, sociale et privée, en direction des publics du Plan.....	54
Axe 4. Assurer le maintien dans le logement dans des conditions décentes des personnes les plus fragiles	61
Axe 5. Adapter l'offre temporaire d'insertion aux besoins.....	69
Annexe : Amendements au PDALHPD-Janvier 2018.....	80

Le dispositif de pilotage et de suivi

Le dispositif de pilotage et de suivi du PDALHPD de l'Essonne répond à la volonté de l'Etat et du Conseil départemental de rechercher des synergies entre eux, et avec leurs partenaires, pour une meilleure efficacité de l'action publique, autour des points suivants:

- **Renforcer le rôle des instances en tant que lieux d'échanges et de validation**
- **Développer une animation territoriale du Plan de façon à faciliter l'implication des EPCI dans le champ de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées**
- **Assurer un suivi de la mise en œuvre des actions proposées au travers d'un comité technique, de l'identification de pilotes par action et d'un dispositif de coordination**
- **S'appuyer sur les instances pré-existantes quand celles-ci contribuent à la réalisation des objectifs du Plan et mettre en place des groupes de travail *ad hoc* si ceux-ci s'avèrent nécessaires**

Comité responsable du PDALHPD

Le comité responsable est constitué des deux copilotes du PDALHPD. Instance politique du Plan, il réunit le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et le Vice-Président de charge de l'Habitat du Conseil départemental. Il est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du PDALHPD, il valide les bilans annuels du Plan et décide des réorientations dans son organisation et ses actions. Les travaux du comité responsable sont préparés par le Comité de suivi. A minima une réunion par an.

Comité partenarial du PDALHPD

Le Comité partenarial se réunit au moins une fois par an sous la direction de l'Etat et du Conseil départemental. Le Comité partenarial assure le suivi de la mise en œuvre du PDALHPD.

Les EPCI, membres du comité partenarial, y sont associés étroitement en vue d'un renforcement des synergies entre le PDALHPD et les programmes locaux de l'habitat.

Le secrétariat de ces deux comités est assuré par la MOUS de coordination du Plan.

Comité de suivi

Le Comité de suivi coordonne la mise en œuvre du PDALHPD avec l'appui de la MOUS de coordination. Il est constitué des services techniques en charge des thématiques hébergement/logement/habitat de l'Etat et du Conseil départemental.

A cet effet, les pilotes identifiés pour impulser la mise en œuvre de chacune des actions lui rendent compte des bilans ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées.

Le Comité de suivi veille à faciliter les synergies dans les actions mises en œuvre dans l'objectif d'une meilleure efficacité de l'action publique.

Aussi, il peut associer d'autres partenaires en fonction de ses ordres du jour.

Il prépare les éléments de décision pour le comité responsable du Plan et le comité partenarial et lui

rend compte des bilans du PDALHPD.

Il se réunit *a minima* une fois tous les trois mois.

Son secrétariat est assuré par la MOUS de coordination du Plan.

MOUS de coordination²

Le PDALHPD bénéficie d'un dispositif de coordination sous forme de MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) cofinancée à parts égales par l'Etat et le Conseil départemental.

La MOUS de coordination impulse une dynamique de travail avec les pilotes de chacune des actions de façon à faciliter leur mise en œuvre et à créer les synergies nécessaires entre elles.

Elle rend compte des avancées du PDALHPD au Comité responsable du Plan et au Comité de suivi, en lien avec les pilotes de chacune des actions avec lesquels auront été définis des indicateurs de pilotage et de suivi.

Elle a aussi pour mission d'assurer la mobilisation de la connaissance des besoins, garante de la pertinence des actions. A cet effet, son action est coordonnée avec la mise en œuvre d'un dispositif partenarial d'observation de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées, effectué dans le cadre des Rencontres Départementales de l'Habitat.

Elle veille à la mise en œuvre du plan de communication du PDALHPD dans l'objectif notamment de créer une culture commune devant faciliter le partenariat et assurer l'efficacité du Plan.

Pour cela, elle assure également une animation territoriale du Plan portant une attention particulière aux EPCI pour faciliter les synergies entre le PDALHPD et les PLH.

De façon complémentaire à ces missions transversales, la MOUS de coordination est pilote pour la mise en œuvre de certaines actions qui nécessitent un investissement important en ingénierie du fait notamment de leur caractère innovant et transversal.

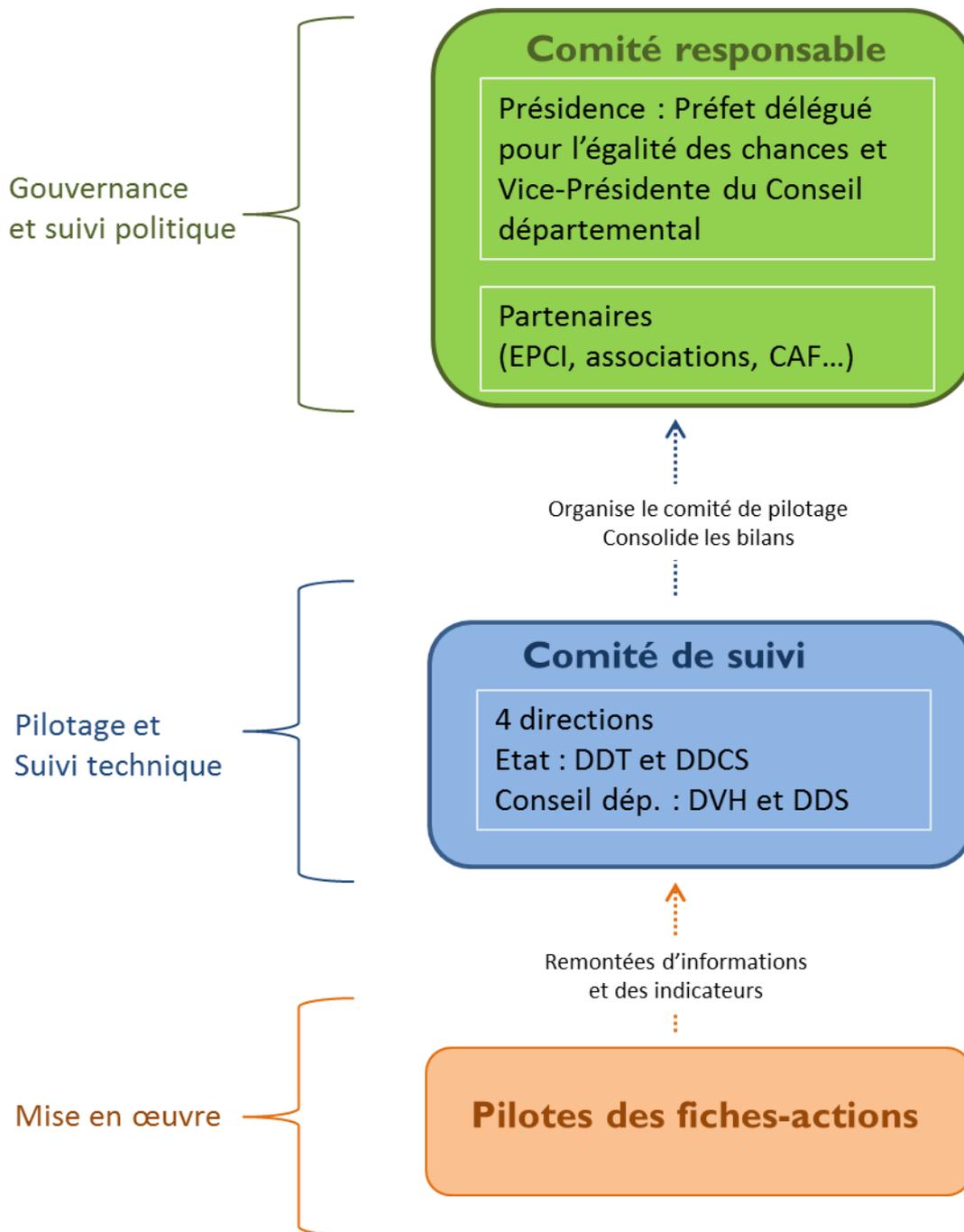
Pilotes des fiches-actions

Chaque fiche-action est placée sous la responsabilité d'un pilote. Les pilotes sont garants du respect des principes généraux de la fiche-action et de sa mise en œuvre. Notamment, ils participent à l'animation de la dynamique partenariale et s'engagent, en lien avec la MOUS de coordination, à identifier et faire remonter une fois par an les indicateurs de pilotage et de suivi afférents. Les pilotes ne peuvent être tenus pour garants des moyens propres contribuant à la réalisation des objectifs, ceux-ci relevant des compétences des différents partenaires.

Le dispositif de pilotage et de suivi du PDALHPD de l'Essonne veille à la coordination avec l'ensemble des autres dispositifs mobilisables (comité de veille sociale, etc.) dans le cadre de la mise en œuvre de chacune de fiches-actions.

² Le PDALHPD n'est plus doté d'une MOUS de coordination. Modification suite à l'amendement de janvier 2018. Pour plus de détails voir Annexe Amendement au PDALHPD.

Gouvernance globale ³



³ Modification suite à l'amendement de janvier 2018. Pour plus de détails voir Annexe Amendement au PDALHPD.

Format	Compétences	Participants-tes	Fréquence
Comité responsable	Instance de validation, de pilotage, de concertation et de suivi politique	<ul style="list-style-type: none"> * Préfet délégué pour l'égalité des chances-Vice-Présidente du Conseil dép. * Partenaires (EPCI, associations, CAF...) * Directeurs DDT-DDCS-Conseil dép. * Comité de suivi 	1 fois par an
Comité de suivi	Instance de pilotage et de suivi technique	<ul style="list-style-type: none"> * Services techniques de l'Etat : DDCS, DDT * Services techniques du Conseil dép. : DVH, DDS * Autres services Etat ou Conseil dép, invités en fonction de l'ordre du jour 	2 à 3 fois par an

Liste des fiches-actions

Axe 1. Adapter le mode de pilotage et d'animation du PDALHPD aux évolutions du contexte

Fiche-action n°1.1	Simplifier les instances tout en y intégrant le secteur AHI
Fiche-action n°1.2	Maintenir un dispositif de coordination au service de la mise en œuvre du PDALHPD
Fiche-action n°1.3	Renforcer le lien avec les politiques locales de l'habitat
Fiche-action n°1.4	Améliorer la connaissance des besoins en continu

Axe 2. Renforcer la cohérence d'intervention dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics du Plan

Fiche-action n°2.1	Renforcer une approche coordonnée de l'accueil-orientation des personnes sans logement
Fiche-action n°2.2	Mobiliser l'accompagnement logement pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement
Fiche-action n°2.3	Mieux prendre en compte les besoins en hébergement et logement des jeunes
Fiche-action n°2.4	Mieux répondre aux difficultés de logement et d'hébergement en lien avec des troubles psychiques et des addictions

Axe 3. Mobiliser une offre de logement pérenne, sociale et privée, en direction des publics du Plan

Fiche-action n°3.1	Renforcer la mobilisation du parc social à travers l'accord collectif départemental
Fiche-action n°3.2	Renforcer la mobilisation du parc privé
Fiche-action n°3.3	S'appuyer sur l'observatoire de l'habitat des gens du voyage pour développer des réponses adaptées

Axe 4. Assurer le maintien dans le logement dans des conditions décentes des personnes les plus fragiles

Fiche-action n°4.1	Renforcer la prévention des expulsions locatives
Fiche-action n°4.2	Participer à la sensibilisation et à la prévention de la précarité énergétique
Fiche-action n°4.3	Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne

Axe 5. Adapter l'offre temporaire d'insertion aux besoins

Fiche-action n°5.1	Adapter quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergement en réponse aux besoins
Fiche-action n°5.2	Contribuer à la définition d'objectifs partagés en matière de logements d'insertion (PLAI associatifs)
Fiche-action n°5.3	S'assurer de la bonne adéquation aux besoins de l'offre en résidences sociales
Fiche-action n°5.4	Contribuer à la définition d'objectifs partagés en matière d'intermédiation locative et de logements temporaires

Première partie

Synthèse du diagnostic et des enjeux

I. Les multiples facettes du non et du mal logement en Essonne

I.1. Un renforcement des difficultés de logement au croisement des dynamiques socio-démographiques et des spécificités du parc de logement

Une dynamique démographique positive, portée par le solde naturel, mais marquée par des écarts entre les territoires

Avec **plus de 1,2 millions d'habitants** en 2011 selon l'Insee, l'Essonne se caractérise par une **concentration de sa population dans le nord du département, et en particulier sa partie nord-est.**

Sa croissance démographique est largement positive (+2,2% entre 2006 et 2011) mais **inférieure à celle de l'Île-de-France** dans son ensemble (+2,7%). Cette croissance est **portée par le solde naturel**, le solde entre les personnes venant résider dans le département et celles qui le quittent étant quant à lui négatif, une caractéristique que l'on retrouve d'ailleurs sur toute l'Île-de-France. Le département est également marqué par des **écarts assez forts selon les territoires**, avec des secteurs en forte dynamique (sud-ouest, frange nord-est et nord-ouest) alors que le centre et sud-est du département présentent une dynamique démographique plus faible avec y compris des communes qui perdent de la population.

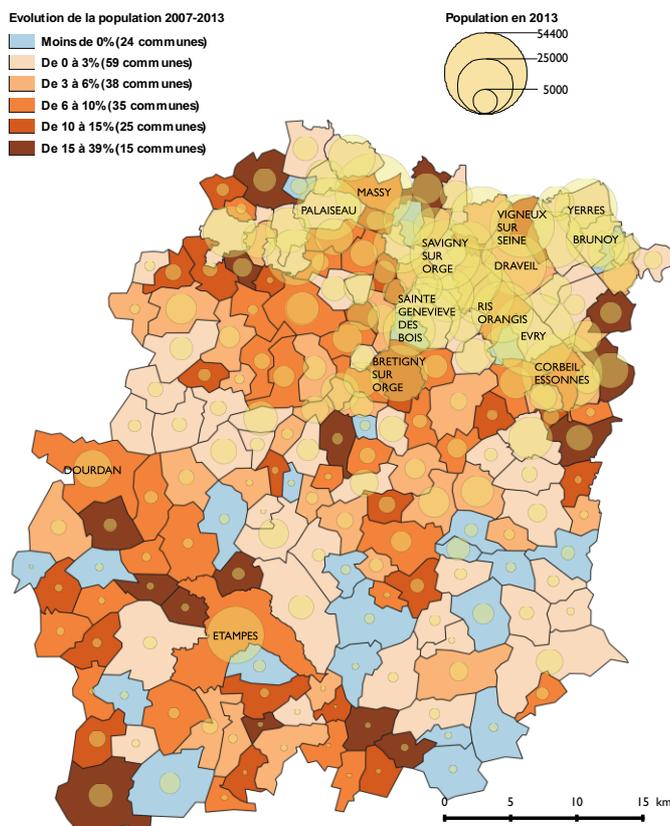
Population			
	2006	2011	Evolution
Essonne	1 198 274	1 225 191	2,2%
Île-de-France	11 532 409	11 852 851	2,7%
Paris + PC	6 507 784	6 695 233	2,8%
Val d'Oise	1 157 054	1 180 365	2,0%

Source : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales

Population par Bassin TOL			
	2007	2013	Evolution
Bassin Nord Ouest	400 100	418 330	4,5%
Bassin Nord Est	695 370	729 745	4,9%
Bassin Sud	114 402	121 402	6,1%
Total Département	1 209 872	1 269 477	4,9%

Source : FILOCOM, MEDDE d'après DGFIP 2007 et 2013

NB. Le traitement des données est réalisé à l'échelle de 3 grands secteurs qui correspondent à la Territorialisation des Objectifs de Logements (TOL), secteurs définis par arrêté du Préfet de région le 26 mars 2012.



Source : FILOCOM, MEDDE d'après DGFIP 2007, 2013
Réalisation Ville et Habitat

Evolution de la population essonnoise entre 2007 et 2013

Les ménages essonniers présentent **des profils assez familiaux**. Le poids des personnes seules est bien plus faible en Essonne qu'au niveau de l'Île-de-France dans son ensemble (28% contre 41%). À l'inverse, les familles de 3 personnes ou plus représentent 42% des ménages contre 36% pour l'Île-de-France. Ces caractéristiques se retrouvent dans les autres départements de grande couronne, et l'écart est encore plus marqué si l'on compare l'Essonne à Paris et à la petite couronne.

La conséquence directe de la natalité élevée est le **poids de la population jeune** : près de 40 % de résidents essonniers ont entre 0 et 29 ans, avec une part de moins de 15 ans plus élevée qu'à Paris et en petite couronne (+2,3 pts). Par ailleurs, l'Essonne compte une **part grandissante de seniors** (18,5% en 2011 contre 16,1% en 2006), de même que le Val d'Oise.

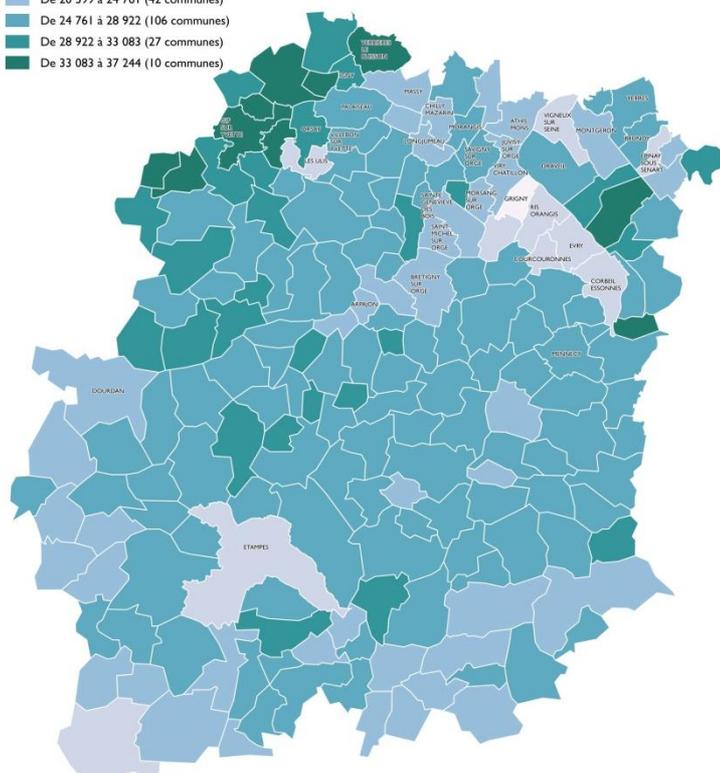
Une précarité sociale moins marquée que sur d'autres départements d'Île-de-France mais une dégradation des indicateurs dans la période récente

En 2013, le **revenu net médian par unité de consommation est de 24 202 €**, légèrement plus élevé que sur l'ensemble de l'Île-de-France. Les **écarts entre les revenus les plus faibles et les plus élevés**, globalement moindres que sur d'autres territoires d'Île-de-France, **restent très importants** : les communes présentant le revenu médian le plus faible se situent dans le secteur Grigny, Ris-Orangis, Evry, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes ainsi qu'à Etampes. À l'inverse, les communes au revenu médian le plus élevé sont situées essentiellement sur la frange nord ouest du département.

En décembre 2014, l'Essonne comptait **33 000 allocataires du RSA** (aux deux tiers bénéficiaires du RSA socle). **Il faut relever une aggravation ces dernières années de la précarité sur le territoire** avec une hausse du nombre de bénéficiaires du RSA socle supérieure à la hausse nationale : de 2013 à 2014, + 10% en Essonne contre +6% en France métropolitaine.

Au total, ce sont **10,5% des ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté** (ressources inférieures à 60% du niveau de vie médian) ; un taux moindre que la moyenne francilienne (13%) mais qui traduit une diffusion de la précarité bien au delà des bénéficiaires des minima sociaux, puisque que ce sont près de 56 000 ménages qui sont concernés.

Revenus médians par UCM en €



Source : FILOCOM, MEDDE, d'après DGFIP, 2013

Revenus médians par UCM en 2013

Nombre et taux de ménages sous le seuil de pauvreté par TOL

	2003	%	2007	%	2013	%	Evolution 2003-2013
Bassin Nord Ouest	11 115	7,5	12 491	8,2	13 603	7,5	22,4%
Bassin Nord-Est	29 516	11,6	32 459	12,4	37 577	11,6	27,3%
Bassin Sud	4 130	9,8	4 421	10,0	4 740	9,8	14,8%
Total	44 761	10,1	49 371	10,8	55 920	10,1	24,9%

Source : FILOCOM, MEDDE d'après DGFIP 2003, 2007 et 2013

Un parc de logement diversifié

En 2011, selon l'Insee, l'Essonne comptait 511 484 logements dont **476 876 résidences principales** (93%), 6 781 résidences secondaires ou occasionnelles (1%) et 27 827 logements vacants (5%). La part de logement vacant est en diminution depuis 1999, elle s'élevait alors à 7%. Le parc de logements est caractérisé par une **répartition équilibrée entre les logements collectifs** (49,8%) **et les logements individuels** (48,9%), spécificité que l'on retrouve dans le Val-d'Oise et qui distingue l'Essonne de l'Île-de-France dans son ensemble (22,3% de logements individuels et 75,9% de logements collectifs). En terme de typologies l'Essonne, comme le Val d'Oise, est marqué par une **part très importante de logements de 4 pièces et plus** (60%) et une part faible de petits logements (1 et 2 pièces) avec moins de 20% du nombre total de logements. Le parc de logement de l'Essonne est **relativement récent**, la part de logements construits avant 1946 est bien plus faible que la moyenne régionale (13% contre 28,5%).

Les données Filocom pour l'année 2013 font apparaître que **les propriétaires occupants sont majoritaires** en Essonne (61%), tandis le **parc locatif privé représente 17%** des résidences principales et **le parc social 21%**. Le **Bassin Sud** et le **Bassin Nord-Ouest** partagent des caractéristiques communes en ce qui concerne l'occupation des résidences principales : une part élevée de propriété occupante 65% dans le nord-ouest, 69% dans le sud et une part réduite de locatif social (15% dans le nord-ouest, et seulement 10% dans le sud). Le **Bassin Nord-Est** se distingue par un taux de propriétaires occupants plus faible et une part de locatif social bien plus importante : ¼ des ménages. Ce territoire regroupe ainsi 70% des locataires HLM du département.

Concernant la **production neuve**, parmi les logements autorisés dans la région Île-de-France en 2013, on note que l'Essonne a réalisé un effort important avec 9 915 logements. Comme l'indiquait la DDT lors des Rencontres Départementales de l'Habitat de 2014, le taux d'effort de construction de l'Essonne a augmenté sensiblement depuis 2009 et se rapproche progressivement du taux d'effort moyen en France, passant de 4 à 5 logements pour 1000 habitants. Cependant, bien que cet effort soit important en nombre, il reste insuffisant pour permettre une diversification de l'offre et une baisse sensible des prix de l'immobilier. En outre, dans l'optique de l'objectif de production de 70 000 logements par an à l'échelle régionale, le taux d'effort communal de l'Essonne devrait se situer entre 6 et 8 logements pour 1000 habitants. Plus spécifiquement, concernant **le parc social**, les objectifs de production de la TOL étaient en 2013 de 3 243 logements dont 587 PLAI, 1 206 PLUS et 1 450 PLS. Ces objectifs ont été dépassés avec la production de 3 521 logements dont 878 PLAI, 1 515 PLUS et 1 128 PLS. Soulignons également que parmi les 120 communes de l'Essonne concernées par l'application de l'article 55 de la loi SRU (objectif de 25% de logements sociaux d'ici 2025), 54 sont déficitaires : 20 ont un taux de logements sociaux inférieur à 10%, 17 ont un taux compris entre 10% et 15%, 9 ont un taux compris entre 15% et 20%, et 8 comptent entre 20% et 25% de logements sociaux.

L'Essonne compte une majorité de **logements sociaux dont le niveau de loyer est accessible économiquement aux ménages pauvres**, soit qu'il s'agisse de logements PLAI (1% du total) soit qu'il s'agisse de logements construits antérieurement à 1977 (55% du total). Ces données sont toutefois à lire avec prudence car elles ne prennent pas en compte les charges. Les communes qui présentent le plus grand nombre de logements sociaux avec des loyers faibles sont Massy, Corbeil, Evry, les Ulis et Grigny. Parmi les communes comprenant plus de 1000 logements sociaux, celles dont les taux de logements sociaux accessibles sont les plus élevés sont Ris-Orangis (89%), Montgeron (86%), Grigny (85%), Longjumeau (82%) et Fleury-Mérogis (80%). A l'inverse, on peut noter des taux plus réduits à Courcouronnes (11%), St-Michel-sur-Orge (22%), Chilly-Mazarin (24%), Vigneux-sur-Seine (29%).

Concernant le **parc locatif privé**, en Essonne, le prix moyen du mètre carré à la location est resté relativement stable depuis 2012 : de 14,2€ à 14,6€ entre 2012 et 2014, contre 19,1€ en Ile-de-France. Les loyers du sud du département se situent aux alentours de 13 € / mètre carré, tandis que le nord-ouest, avec les CA du Plateau de Saclay et Europ'Essonne, connaît des prix plus élevés, entre 15 et 17 € / mètre carré. Un secteur avec des prix de loyers particulièrement bas se dessine autour de la CA des Lacs de l'Essonne, aux alentours de 12€ / mètre carré.

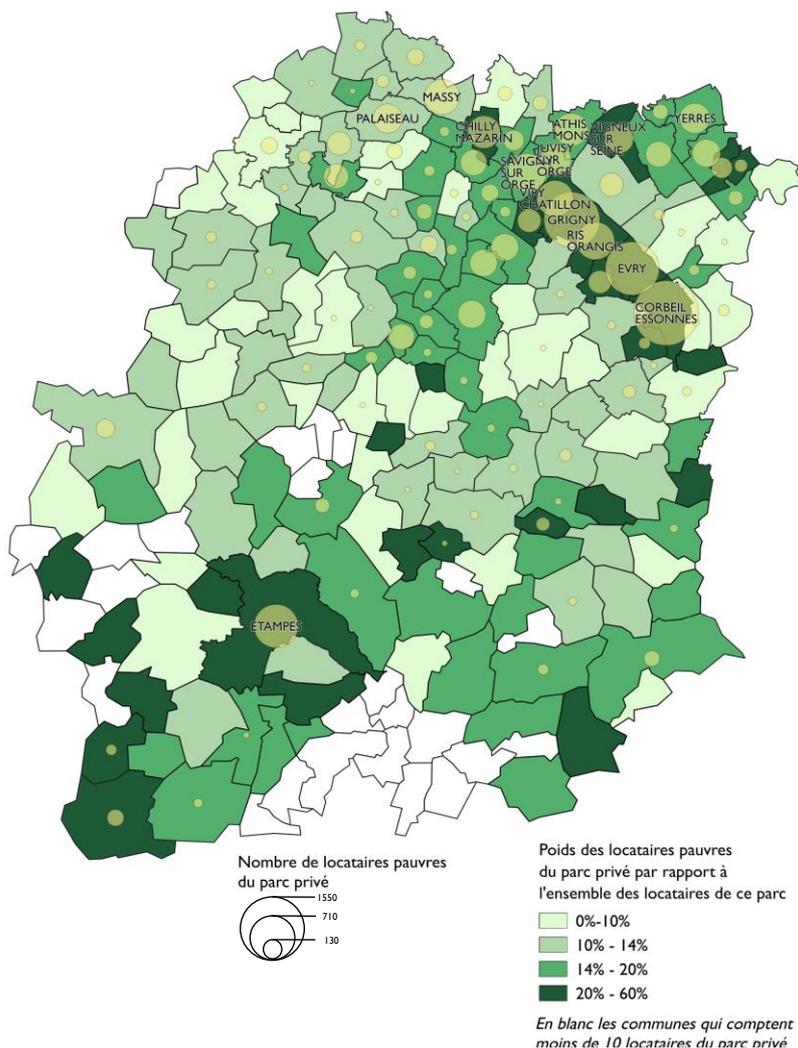
Une occupation très sociale qui concerne tous les types de parc

Les ménages sous le seuil de pauvreté vivent **en majorité dans le parc social** (à 51%). Au total, au sein du parc HLM 28% des locataires vivent sous le seuil de pauvreté.

Mais il faut également noter un **rôle important du parc locatif privé** dans l'accueil des ménages pauvres : 28% des ménages sous le seuil de pauvreté vivent en locatif privé, et au total ce sont 19% des locataires du parc privé qui sont dans cette situation. Les ménages pauvres du parc locatif privé vivent dans les communes du nord-est qui concentrent les situations de précarité mais aussi dans axe central et dans le sud du département où l'offre sociale est réduite.

Enfin, si la part des ménages pauvres est faible (4%) dans l'ensemble des **propriétaires occupants** ; ce sont tout de même 21% des ménages sous le seuil de pauvreté qui sont en situation de propriété occupante. La contribution de la propriété occupante, et plus largement du parc privé, au logement des ménages pauvres est particulièrement importante dans le sud du département.

Répartition et poids des locataires du parc privé sous le seuil de pauvreté (Filocom 2013)



Une pression qui se traduit par l'importance de la demande locative sociale

Pour un parc d'environ 108 450 logements sociaux (source : RPLS 2014), on note une forte demande avec **41 000 demandeurs d'un logement en Essonne** inscrits au SNE fin février 2015. Conformément aux tendances régionales, le taux de vacance du parc social est très faible (2,4%) tandis que son taux de rotation est de 8%. Le délai moyen d'attente des demandeurs ayant bénéficié d'une attribution en 2014 est de 1 an et 9 mois. Au final, **le nombre de demandeurs est de 5 pour 1 attribution** (environ 8500 attributions en 2014).

La demande de logements sociaux se concentre fortement sur le **bassin Nord-Est** avec 2/3 de la demande, c'est également le secteur qui présente le plus d'offre (70% du parc).

Les demandeurs sous plafond PLA-I sont au nombre de 28 542 au 31/12/14, soit environ 70% de l'ensemble des demandeurs. Ces demandeurs sont à :

- 31% déjà locataires du parc HLM
- 26% locataires du parc privé
- 13% hébergés chez un tiers
- 12% hébergés chez leurs parents
- 11% hébergés en structure, à la rue ou en habitat précaire (environ 3 000 ménages).

En 2014, **5 623 logements ont été attribués à des demandeurs sous plafond PLA-I soit 66% des attributions** (1 attribution pour 5 demandeurs sous plafond PLA-I). Le délai moyen d'attente de ces ménages est de 1 an et 11 mois, soit 2 mois de plus que pour l'ensemble des ménages.

2. Des publics particulièrement fragiles au croisement d'un cumul de difficultés

Les facteurs de risque et situations de vie qui rendent difficile l'accès ou le maintien dans le logement

En interaction plus ou moins forte avec ces facteurs structurants, il existe un certain nombre de **situations spécifiques où la précarité économique se conjugue à d'autres facteurs.**

Certains facteurs de risque sont communs à quasiment tous les territoires et publics fragiles :

- **l'insuffisance de ressources** (et plus encore les situations d'endettement) ;
- **l'isolement des personnes** : jeunes en rupture familiale, divorce (avec des difficultés spécifiques dans les périodes d'attente des ordonnances de non-conciliation), décès du conjoint, etc.

D'une façon générale, le **public jeune** apparaît particulièrement fragile, notamment en cas de rupture familiale et d'absence de formation : situations très évolutives (projet logement, projet de vie, etc. non stabilisés), peu de possibilité d'accéder au RSA, une entrée sur le marché du travail marquée par l'importance du travail précaire, etc.

D'autres difficultés sont plus spécifiques et peuvent appeler des réponses adaptées :

- **Les personnes victimes de violence**

Le SIAO insertion comptabilise 191 demandes de personnes victimes de violence en 2013 (+23% par rapport à 2012).

La réponse à ces situations se heurte à une série de difficultés :

- la décision des femmes de quitter le logement familial est complexe, certaines renoncent ou font plusieurs allers-retours avant un départ définitif (le risque de retour au domicile est d'autant plus fort que la solution proposée n'est pas adaptée) ;
- la nécessité pour les personnes victimes de violence de se désolidariser de leur ancien bail et de porter plainte pour accéder à un logement de transition (condition qui n'est pas toujours indispensable) ;
- un manque important de places dédiées selon les associations.

- **Les sortants de prison**

Le référent hébergement/logement (poste financé par l'Etat) intervenant à Fleury-Mérogis comptabilise environ 1000 personnes sortant de prison chaque année sans solution de logement ou d'hébergement. Il s'agit d'une population d'hommes majoritairement jeunes (47% de moins de 30 ans).

Beaucoup d'entre eux ne sont restés que quelques mois en prison sans avoir le temps de préparer leur sortie. Même pour des peines plus longues les dates de sorties sont souvent modifiées au cours des derniers mois, rendant difficile l'accès à l'hébergement via le SIAO. Par ailleurs, les sortants de prison souffrent d'une image dégradée et certains CHRS généralistes ne souhaitent pas les recevoir, ils sont alors réorientés vers les CHRS spécialisés (un seul pour hommes sur le territoire).

Notons que la réponse à ces publics devrait être pensée à une échelle plus large que celle du département, les essonniens ne représentent en effet que 20% des sortants de Fleury-Mérogis.

- **Les sortants d'hospitalisation**

Les personnes sortant d'hôpital ou d'institutions psychiatriques sans solution de logement souffrent également de difficulté à mobiliser l'offre d'hébergement :

- des sorties non anticipées qui renvoient à la même problématique que les sortants de prison ;
- des structures généralistes qui renvoient une partie de ces publics vers les structures spécialisées (risque d'effet d'éviction des structures généralistes).

De façon plus marginale ; les associations font remonter la difficulté de mobiliser des solutions adaptées aux personnes à mobilité réduite.

- **Les troubles psychiatriques et addictions**

D'une façon générale, l'ensemble des structures d'hébergement se trouvent fragilisées face à la multiplication des troubles psychiatriques et des addictions. Ainsi, l'accueil de ces publics pose la question des liens et de la difficulté du dialogue entre les secteurs sanitaire et social. Il apparaît que le secteur de la psychiatrie subit, tout autant que le secteur social, une limitation de ses moyens d'action (diminution des lits, saturation des CMP...), une hausse des besoins et une aggravation des situations des personnes.

- **Les personnes en droits administratifs incomplets**

Au sein de certaines structures d'hébergement, plus de la moitié des familles sont en « droits incomplets ». Il ne s'agit pas tant de personnes sans papiers, qui n'accèdent qu'à des réponses d'urgence et de mise à l'abri, mais de familles où seul l'un des membres du couple est régularisé ou de situations d'attente de régularisation mais dans un calendrier incertain. Les structures savent que ces ménages ne pourront pas accéder à un logement autonome dans le parc social avant un temps long, certaines d'entre elles limitent donc le nombre de ménages accueillis de ce type.

- **Les réfugiés statutaires**

Les ménages ayant obtenu l'asile sont, comme d'autres, confrontés à un problème de temporalité. Une fois qu'ils ont obtenu le statut de réfugié, ils ont 6 mois pour quitter le CADA sans que cette sortie n'ait pu être anticipée. Souvent, ils sont installés sur un territoire et, dans la mesure du possible, ne souhaitent pas déménager de nouveau.

Les déboutés ont, eux, un mois pour quitter la structure, les solutions qu'ils mobilisent, s'ils souhaitent rester sur le territoire, ne sont pas forcément connues des CADA ou associations (mais beaucoup mobilisent des solutions en sous-location ou via des marchands de sommeil...).

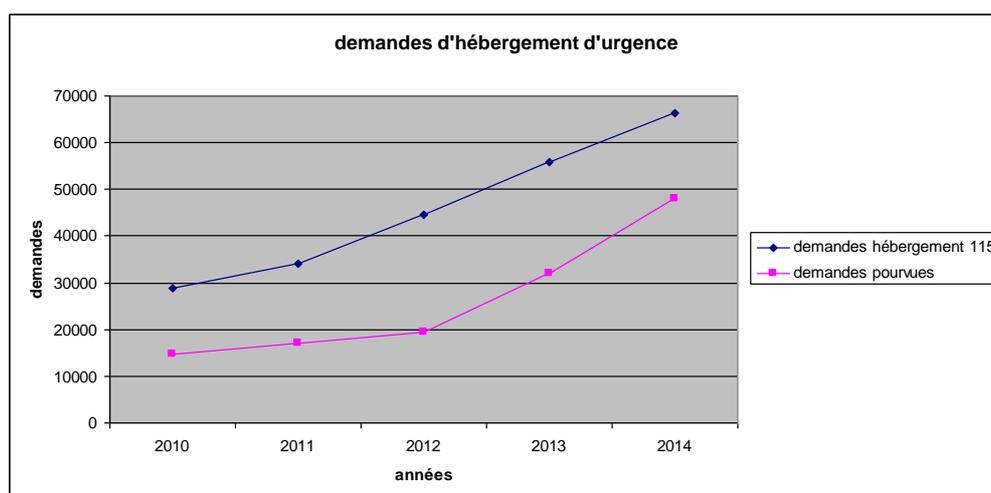
- **Les personnes avec animaux**

Il s'agit d'un public pour lequel l'insuffisance de réponse était déjà identifiée dans le PDAHI 2010-2014. Son chiffrage reste difficile puisqu'une partie des personnes concernées renonce à faire des demandes d'hébergement sachant qu'elles devront alors se séparer de leurs animaux.

Les situations d'urgence et publics à la rue

Les situations des personnes sans logement sont **particulièrement évolutives**, les personnes étant amenées à avoir recours à différents types de solutions provisoires (par exemple, hébergement chez des tiers) et à faire évoluer leur demande. **Pour une grande part invisible**, ces situations sont partiellement connues par les dispositifs de la veille sociale : accueil de jour, maraudes, recours au 115 pour une demande d'hébergement d'urgence ou au SIAO insertion via un travailleur social.

Les **demandes d'hébergement au 115 sont en augmentation** depuis 2010 et particulièrement depuis 2012 (doublement en 4 ans). En 2014, le 115 a reçu 238 000 appels dont 4 068 comptabilisés comme « premier appel ». Les appels au 115 sont surtout le fait de personnes isolées, en particulier des hommes, mais la proportion des appels des familles a elle aussi augmenté. Sur ces 4 années, la raison principale de demande d'hébergement d'urgence serait la rupture d'un hébergement par un tiers. Depuis 2012 et l'accélération des expulsions des campements illicites, les Roms sont de plus en plus nombreux à faire des demandes d'hébergement d'urgence.



Source : DDCS d'après les rapports d'activité de la plate-forme de veille sociale de la Croix-Rouge

Les personnes menacées d'expulsion

D'après les données présentées au Collège Ccapex, **les assignations pour impayés de loyer se sont élevées à plus de 4 000 en 2013**, en augmentation de 26% par rapport à 2010. Les commandements de quitter les lieux ont également connu un pic (2 135 CQL en 2013, 47% par rapport à 2010). En proportion, les réquisitions de la force publique ont moins augmenté (+19%). On constate, par contre, une baisse de respectivement 14% et 19% pour les accords de concours de force publique et les expulsions réalisées. On peut donc faire l'hypothèse d'un renforcement des difficultés des ménages à se maintenir dans le logement mais aussi d'un renforcement de l'efficacité de l'action publique pour éviter de mener les expulsions à leur terme. En 2013, ce sont tout de même **près de 400 ménages pour lesquels l'expulsion a effectivement été réalisée**. Par ailleurs, d'autres ménages ont sans doute été amenés à quitter d'eux-mêmes leur logement sans solution.

Phases de l'expulsion	2010	2013	Evolution
Assignations	3220	4049	26%
Commandements de quitter les lieux	1454	2135	47%
Réquisitions de la force publique	1239	1470	19%
Concours de la force publique accordés	824	711	-14%
Expulsions réalisées	488	397	-19%

Source : Collège Capex

Le parc social représente 67% des assignations mais son poids baisse au fur et à mesure des étapes de la procédure soulignant le travail partenarial réalisé dans ce parc afin d'éviter l'expulsion et mettre fin aux procédures. Ainsi le parc privé qui ne représente que 33% des assignations pèse pour 42% des expulsions réalisées.

En ce qui concerne la répartition territoriale des assignations à comparaître, on note le poids fort et en hausse des EPCI du Nord-Est du département : Val d'Orge, Lacs de l'Essonne, Sénart Val de Seine et Seine-Essonne. A l'étape de l'expulsion, les EPCI présentant le taux de ménages expulsés le plus important sont les lacs de l'Essonne, Evry Centre Essonne et Seine-Essonne.

Les personnes en précarité énergétique

Il n'existe pas d'analyse spécifique à l'Essonne sur la précarité énergétique, mais le premier rapport de l'Observatoire national de la précarité énergétique (septembre 2014) évalue le nombre de ménages concernés en France entre **10 et 15% selon les méthodes retenues**.

En 2013, **5 358 demandes d'intervention du FSL au titre de l'énergie** ont été examinées et 4 560 ménages aidés.

Les personnes logées en habitat indigne

D'après Filocom 2007, le **Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) en Essonne est estimé à 4 445 logements (1,2% des résidences principales)**. Le PPPI recouvre près de ¾ de logements antérieurs à 1949 et ¼ de logements en copropriété.

Le taux reste inférieur à la moyenne régionale et cache de forts contrastes et des situations très diverses : **concentration sur des secteurs particuliers (quartier Gare à Juvisy bénéficiant du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés-PNRQAD) ou situations isolées et diffuses en secteur urbain et rural, propriétaires occupants ou locataires, marchands de sommeil dans des copropriétés en difficulté ou découpe de pavillon...**

La fiche de signalement SILI (signalements de logement indigne) a permis de faire remonter des situations au-delà des objectifs initiaux de 350 signalement annuels (**en 2013, 500 signalements**). Cependant, on constate un décalage important entre le nombre de repérages et les traitements effectifs des situations.

La question des **copropriétés dégradées** est une problématique majeure de l'habitat indigne en Essonne. La DDT s'est dotée d'un Observatoire départemental des copropriétés depuis 2008 (actualisé en 2010). Il identifie des ensembles immobiliers qui présentent une difficulté potentielle (au regard d'indicateurs statistiques) : sur 120 770 logements (au sein de copropriétés de plus de 10 lots), **42% sont considérés en risque ou fort risque de dégradation**.

Les gens du voyage sédentaires

La connaissance des besoins de ce public s'appuie sur un outil expérimental et innovant porté par le PDALPD : l'Observatoire de l'habitat des Gens du voyage.

On comptabilise 2 600 caravanes sur le territoire départemental dont 1 800 (sur des terrains privés ou publics) considérées comme sédentaires. Les travaux de l'Observatoire de l'habitat des Gens du voyage entre 2012 et 2014 ont mis en évidence **880 terrains répartis sur 53 communes**. Parmi ces terrains, une enquête auprès de leurs habitants a été faite sur un échantillon de 262 parcelles. Chaque année, des territoires ont été priorisés afin de cibler les secteurs à enquêter. À terme, tout le territoire départemental sera couvert par l'observatoire.

En résumé

Éléments de diagnostic

Une population de plus en plus large touchée par des difficultés de logement

- Augmentation de la précarité sociale
- Pression de la demande locative sociale malgré les efforts de construction
- Des dynamiques territoriales différenciées, au regard notamment de l'influence de Paris et de la première couronne

Un renforcement des difficultés pour les personnes les plus fragiles cumulant des difficultés économiques et sociales

- Des situations qui appellent une réponse concertée en matière de logement et d'accompagnement



Enjeux pour le PDALHPD

Un double défi pour répondre aux besoins du territoire :

- Affirmer la plus-value du Plan pour les plus fragiles
- Intégrer le Plan dans l'ensemble des politiques locales de l'habitat

II Des dispositifs hébergement / logement qui répondent inégalement à la satisfaction des besoins

I. La gouvernance du PDALPD

Un copilotage effectif fort de l'Etat et du Conseil départemental

Le PDALPD 2010-2014, qui prenait en compte les enjeux du PDAHI, a pu s'appuyer sur **un copilotage effectif fort de l'Etat (DDT et DDCS) et du Conseil départemental** à l'appui de l'affirmation des compétences de chacun.

Le pilotage dans son volet technique s'est construit autour de rencontres régulières entre la DDCS, la DDT et la Direction Habitat du Conseil départemental. Sur le volet politique, il a pu compter sur des rencontres à des moments stratégiques entre le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Vice-président du Conseil départemental.

Le bilan du fonctionnement des instances est toutefois plus mitigé. Le comité de pilotage, qui associe un très grand nombre de partenaires, a fonctionné comme un lieu d'échanges autour des bilans plus que de réel pilotage et d'impulsion. Le schéma articulatif niveau politique et technique sous forme de « **collèges** » pour chacune de ses thématiques s'est révélé peu efficace. La volonté d'avoir une construction identique pour chaque thématique (une instance politique et une instance technique) s'est avérée complexe à mettre en œuvre : plusieurs des instances ne se sont jamais réunies à un niveau politique ce qui n'a pas empêché un bon fonctionnement des instances techniques. Les co-pilotes souhaitent aujourd'hui partir des instances existantes (Ccapex, PDLHI, ACD) et travailler sur les champs non couverts et possibles mises en cohérence.

Les atouts de la coordination PDALPD

La MOUS de coordination constitue un point fort. Elle a permis de dégager des moyens dédiés et d'incarner la réalité du co-pilotage. Les missions de coordination de la MOUS se sont organisées autour de deux dimensions :

- la coordination et le suivi global du Plan : suivi des actions, organisation des réunions de pilotage, représentation du plan dans certaines instances, liens aux collectivités locales, animation et mise en réseau du partenariat...
- les interventions directes autour de missions spécifiques : secrétariat de la Ccapex, suivi des PLA-I associatif, de l'Agence immobilière sociale, de l'Observatoire de l'habitat des gens du voyage...

La prise en charge et l'accompagnement des ménages au cœur des enjeux de coordination

Malgré les acquis du partenariat entre l'Etat et le Conseil départemental, **des points de difficultés demeurent dans la prise en charge de certains publics** : femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans, jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance, personnes âgées et handicapées, etc. Ces difficultés, qui ne sont pas propres à l'Essonne, appellent des modalités de travail adaptées pour le développement d'une action publique efficace dans le cadre du futur PDALHPD, d'autant que les contraintes financières limitent les marges de manœuvre.

D'une façon plus générale, se joue **la cohérence d'intervention en termes d'accompagnement des ménages**. Les acquis des accompagnements logement (ASLL, AVDL) sont importants mais l'équilibre demeure souvent fragile entre accompagnements généralistes et accompagnements spécialisés. On constate ainsi la complexité du champ de l'accompagnement social

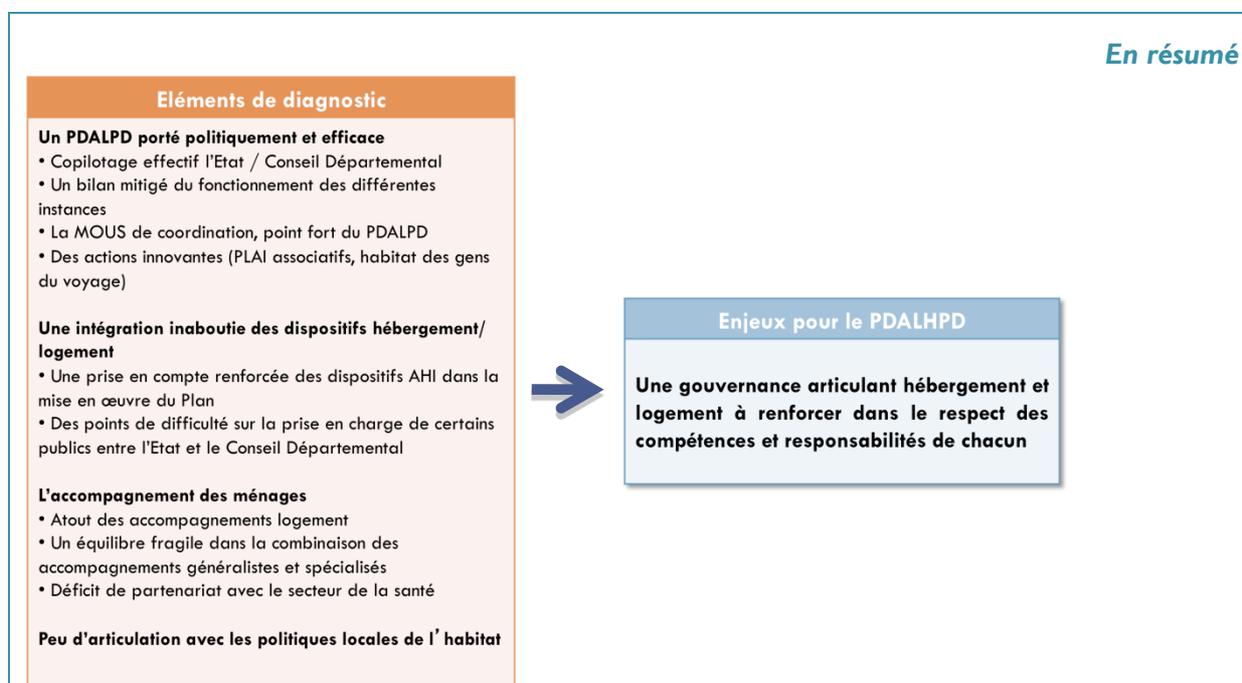
de par les multiples acteurs impliqués et les nombreux dispositifs mobilisables. Tout l'enjeu est de ne pas faire peser cette complexité sur les ménages et de rechercher une cohérence en termes de modes d'intervention et de financement. Ce manque de coordination et de travail en commun est fortement identifié dans le **rapport entre les secteurs sociaux et sanitaires**. La question est pointée comme une lacune importante des réponses proposées actuellement par le PDALPD et le PDAHI.

Des dimensions territoriales insuffisamment portées

Le diagnostic a mis en évidence la force de l'échelle d'intervention départementale, à l'appui d'un réel partenariat entre l'Etat et le Département, fondé sur des outils départementaux (rôle central du FSL, accord collectif départemental, etc.). Le contexte d'intervention a cependant évolué, tant du point de vue de l'affirmation des spécificités territoriales que des compétences institutionnelles des acteurs. L'objectif de **renforcement des dimensions territoriales présent dans le Plan 2010-2014 a encore été peu porté**.

Beaucoup des leviers d'intervention sur lesquels peut s'appuyer le PDALHPD relèvent aujourd'hui des **politiques locales de l'habitat menées par les EPCI**. Force est de constater, que ces politiques se sont encore insuffisamment saisies de leur volet social ou que les synergies avec le Plan sont faibles. Le futur PDALHPD pourrait accompagner de façon plus volontariste ces recherches de cohérence (des référents au sein de chaque EPCI, des actions définies et conduites conjointement, etc.).

Il s'agit aussi de travailler à des **approches territorialisées de certains dispositifs** pour assurer une meilleure couverture territoriale et renforcer les synergies entre les différents partenaires. Cette démarche, déjà initiée dans le cadre de l'ASLL, pourrait amener à renforcer la notion de plateforme territorialisée. En lien avec les MDS, elle pourrait être consolidée dans le cadre du futur PDALHPD et élargie à d'autres chantiers (par exemple, concernant l'accompagnement social lié au logement des personnes logées en résidence sociale).



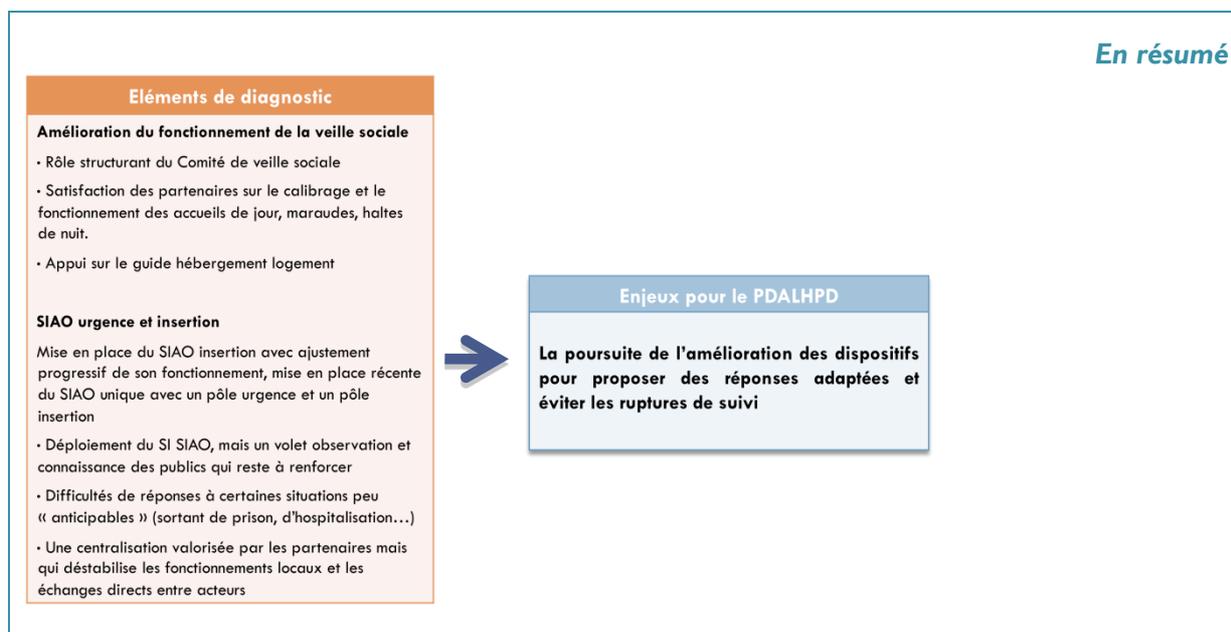
2. Les dispositifs d'accueil et d'orientation

Les dispositifs d'accueil et d'orientation constituent les premiers maillons de la chaîne des réponses aux publics sans logement. Ils sont d'autant plus importants qu'ils jouent un rôle de repérage et de connaissance des besoins.

Dans un contexte de pression croissante, le secteur AHL a continué à se structurer et à améliorer son fonctionnement au travers du **Comité de veille sociale** et de l'amélioration du fonctionnement des SIAO.

Le PDAHI 2010-2014 a vu la mise en place d'un **SIAO** insertion et l'ajustement progressif de son fonctionnement. Les deux SIAO, insertion et urgence, sont aujourd'hui inscrits dans une plateforme commune : **logique d'échange qui devrait être renforcée** dans le cadre du futur PDALHPD.

Par ailleurs, les partenaires témoignent d'une satisfaction sur le fonctionnement et du calibrage des dispositifs de la **veille sociale (accueils de jour, maraudes, haltes de nuit)**. La question spécifique des abris et haltes de nuit fait l'objet actuellement d'une réflexion et d'une réorganisation en lien avec la DDCS.



3. L'offre d'hébergement, de logements temporaires et de logements d'insertion

L'offre d'hébergement du territoire n'est à ce jour pas suffisante pour accueillir les publics en demande et subit **l'impact de l'insuffisance de logements accessibles** qui provoque l'embolisation de l'ensemble du système. Le SIAO insertion souligne dans son bilan 2013 le manque de places touchant tous les dispositifs (230 demandes enregistrées par mois pour environ 34 places à pourvoir).

Le taux d'équipement du département en places d'hébergement et de logements accompagnés est légèrement inférieur à la moyenne régionale entre des départements où se concentrent les dispositifs (75, 93) et d'autres très en dessous des moyennes (77, 78, 92). Néanmoins, c'est

essentiellement du fait **des difficultés d'accès au logement de droit commun** que les dispositifs d'hébergement sont engorgés, provoquant une série d'effets pervers :

- **des temps d'attente** pour l'entrée et la sortie de dispositifs qui fragilisent les ménages et indirectement les structures d'hébergement,
- **une « concurrence » entre publics prioritaires** et des difficultés d'accès à l'hébergement pour des publics non identifiés comme prioritaires,
- **des effets de filière** avec des parcours vers le logement plus rapides que d'autres en fonction de l'organisation des partenaires plus que de la qualification du besoin,
- **un durcissement des conditions d'accès** à certains dispositifs d'hébergement/logement accompagné du fait des difficultés anticipées pour mobiliser un logement autonome en sortie,
- **une indifférenciation croissante des réponses** entre insertion, urgence et logement accompagné, les ménages sont orientés vers les dispositifs disponibles plus que vers les dispositifs adaptés.

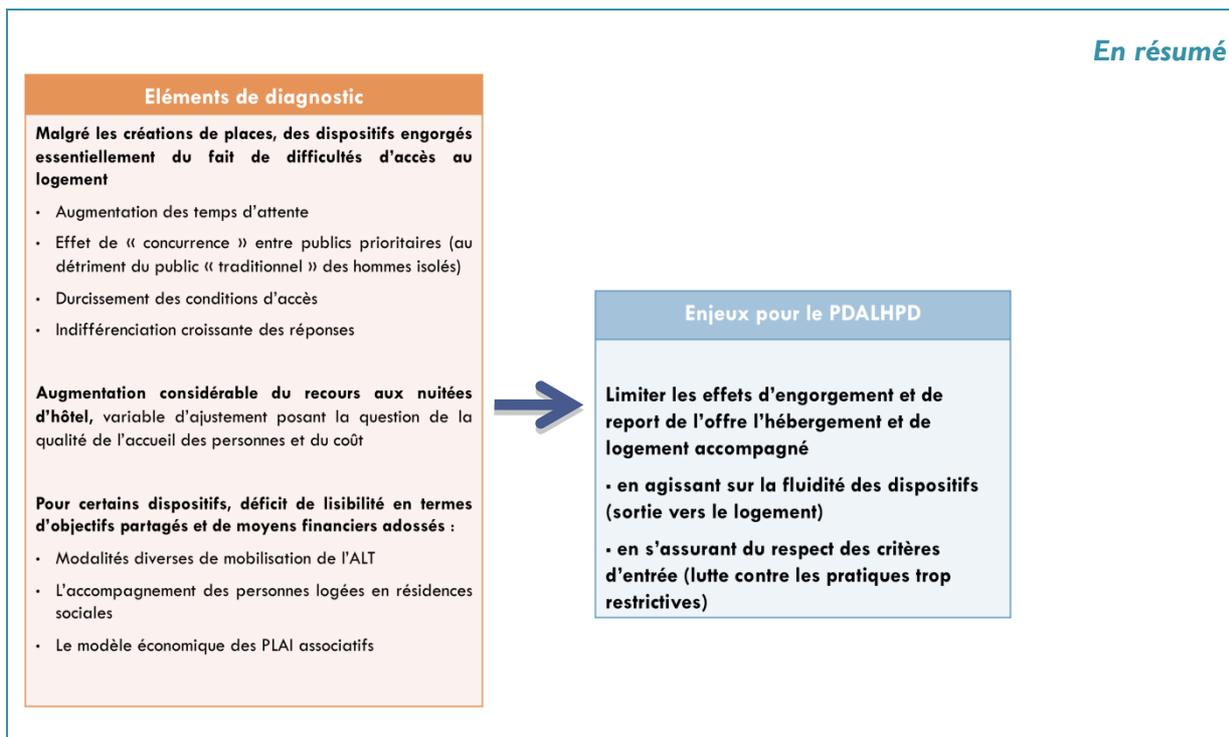
Le développement quantitatif de l'offre sur la période 2010-2014 a atteint ses objectifs pour plusieurs dispositifs (CHU, CHRS insertion) mais pas pour d'autres (stabilisation, asile, ...).

Dans ce contexte, **le recours aux nuitées d'hôtel** a fortement augmenté ces dernières années (jusqu'à 1000 places mobilisées par le dispositif AHI) posant la question de l'accompagnement de ces ménages.

L'offre intermédiaire (**logements temporaires et d'insertion**) a pris ces dernières années une place grandissante. L'action en direction des « **PLAI associatifs** » demeure une **action-phare** du PDALPD qu'il convient de consolider en travaillant sur son modèle économique. Les autres modalités d'offre entre hébergement et logement ordinaire (ALT avec ou sans financement ASLL pour l'accompagnement du ménage, sous-location dans le parc social...) souffrent d'une plus faible lisibilité en termes d'objectifs partagés et de moyens financiers adossés. Elles font ainsi face à un **enjeu de structuration et de cohérence** entre les différents segments de ce secteur autour du développement d'une offre nouvelle et de l'offre existante. Les **résidences sociales** qui représentent une partie importante de l'offre temporaire, posent aujourd'hui un certain nombre de questions : d'une part autour de leur montage économique (investissement / fonctionnement, objectifs quantitatifs, etc.) de l'autre en ce qui concerne l'accompagnement des résidents (malgré des difficultés grandissantes rencontrées par leurs résidents, les gestionnaires de résidences sociales témoignent d'un entre-deux insatisfaisant ne bénéficiant ni de l'accompagnement existant en hébergement, ni des dispositifs prioritaires d'accès au logement, ni parfois de la reconnaissance pour leurs résidents du statut d'habitant au sein de leur commune d'implantation).

De façon transversale, **la « fluidité »** reste un enjeu majeur pour les partenaires et a été fortement travaillée dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental qui concerne en grande partie les sortants d'hébergement.

En résumé



4. La mobilisation du parc de logement

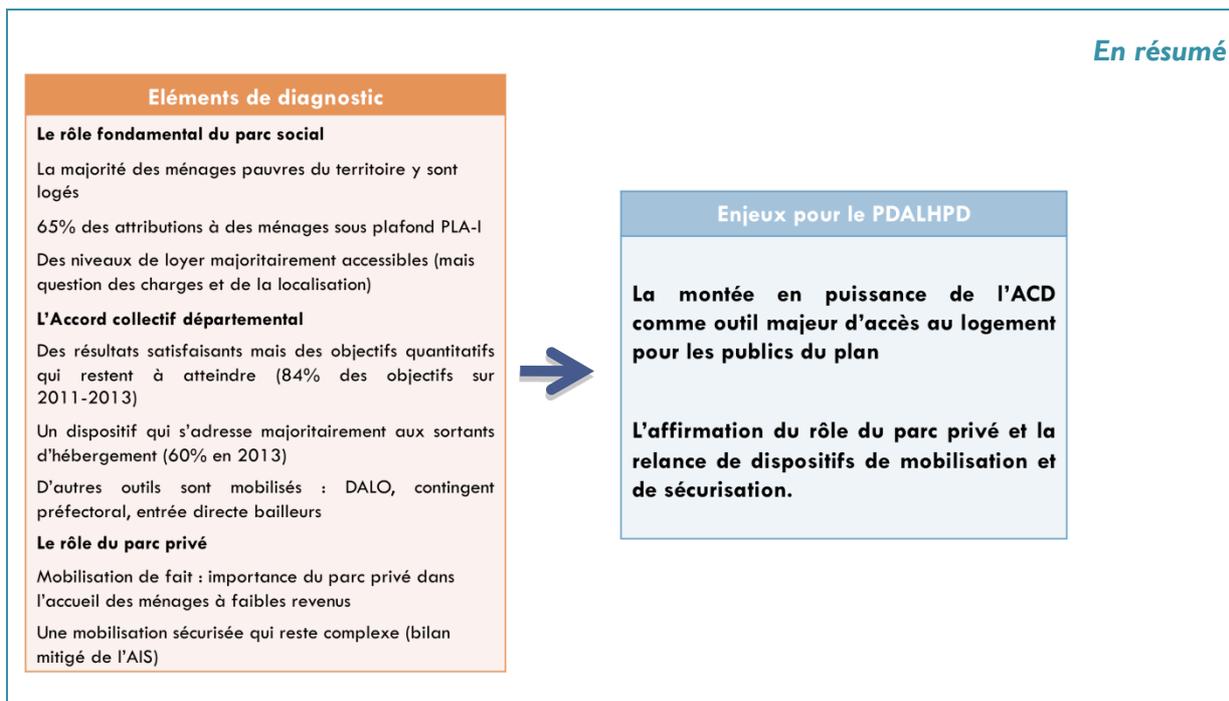
L'attribution prioritaire des logements sociaux aux ménages en cumul de difficulté d'insertion constituait l'axe I du PDALPD 2010-2014 en s'appuyant essentiellement sur la mise en œuvre de l'Accord collectif départemental. L'outil ACD reste **au cœur du fonctionnement du PDALPD avec des résultats satisfaisants mais des objectifs quantitatifs qui restent à atteindre** (84% des objectifs sur la période 2011-2013, environ 9% du total des attributions et 14% des attributions aux demandeurs sous plafond PLA-I).

Depuis sa mise en place l'ACD s'adresse majoritairement aux sortants d'hébergement (à près de 60% en 2013), bien que central, il n'est donc pas la seule « porte d'entrée » dans le parc social pour les publics défavorisés : mobilisation du DALO, entrées via le contingent préfectoral hors ACD/DALO, entrée directe bailleurs.

L'enjeu est donc de réinterroger le dispositif en lien avec la mesure de sa plus-value pour les ménages et dans la perspective de son éventuelle évolution avec d'une part la mise en place envisagée d'un Accord collectif régional et l'augmentation attendue des objectifs de l'ACD au niveau départemental et de l'autre les nouvelles doctrines en matière d'attribution de logements hors Quartiers de la Politique de la Ville qui risquent de limiter plus encore les logements mobilisables pour les ménages du Plan.

Au-delà du parc social, lieu d'accueil « naturellement » identifié pour les ménages défavorisés, la question du rôle joué par le parc privé est posée. Dans ce cadre, **l'enjeu est celui de la mobilisation des outils permettant un accès sécurisé au parc privé, que ce soit dans un cadre pérenne (garantie, mandat de gestion) ou temporaire (intermédiation locative)**. Le bilan de l'Agence Immobilière Sociale est relativement mitigé et l'action a pris fin en 2012 mais de nombreux partenaires souhaitent aujourd'hui une relance de ce type de dispositif au regard de ses avantages multiples : mobilisation de logements à loyers contrôlés, intermédiation propriétaire / locataire, lutte contre la vacance, remise en état de logements dans le cadre des conventionnements avec travaux, etc.

En résumé



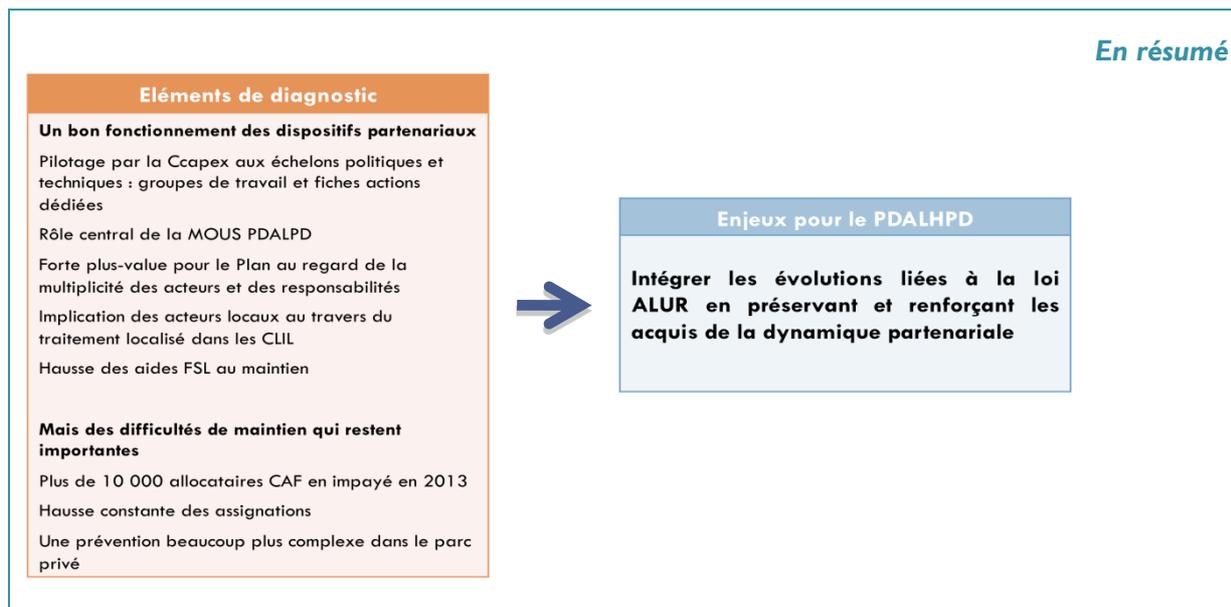
5. La prévention des expulsions locatives

La prévention des expulsions locatives est **l'un des piliers du PDALPD** et l'un des axes sur lesquels le Plan apporte une forte plus-value au regard de la multiplicité des acteurs et des responsabilités (Préfecture, services sociaux, bailleurs, etc.). Dans un contexte de tension sur les prix du logement et de précarisation des ménages, **la prévention des impayés et des expulsions locatives reste un enjeu prioritaire** : malgré le travail réalisé sur le territoire, le nombre de ménages assignés à comparaître a augmenté de 7% par an depuis 2009.

Le champ a été fortement structuré par les évolutions législatives récentes et continue de l'être par le rôle croissant pris par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX). **L'équipe de coordination du PDALPD avait, et a conservé, une place centrale dans la coordination de ce champ en tant que secrétaire de la Ccapex et animateur des instances de coordination et des groupes de travail thématiques.**

Les attentes pour le prochain Plan portent essentiellement sur **l'intégration des évolutions législatives tout en préservant les acquis de la dynamique partenariale**. Les Commissions Locales de traitement de l'Impayé Locatif sont ainsi considérées comme un atout fort à valoriser et à ne pas déstabiliser dans le cadre de l'évolution du rôle des Ccapex. Il convient au contraire de les renforcer et de développer leurs interventions au travers de la structuration du Réseau des CLIL.

En résumé



6. La lutte contre l'habitat indigne

La structuration de la lutte contre l'habitat indigne autour du PDLHI (**Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne**) a permis le renforcement du partenariat, le développement de l'information et de la sensibilisation des acteurs ainsi que l'amélioration du repérage des situations.

Malgré l'existence de la fiche de repérage (SILI), il subsiste pour la DDT un **enjeu d'information en continu vers les travailleurs sociaux** pour qu'ils se saisissent de l'outil. Le repérage doit également alimenter la connaissance des situations et la vision stratégique des territoires à enjeux qui ne seraient pas couverts par des dispositifs opérationnels. Dans ce sens, **l'enjeu du déploiement au niveau régional ou national de l'outil d'observation ORTHI** reste entier : rendre compte de la localisation des logements indignes et des suites données par l'autorité compétente, construire une vision territoriale des besoins.

Par ailleurs, le ressenti des partenaires est mitigé en ce qui concerne le volet « traitement » avec des difficultés pour faire aboutir les dossiers du fait de la complexité des situations et de l'éclatement des compétences. Si les procédures fonctionnent, les résultats restent insuffisants notamment dans le traitement de l'insalubrité, c'est la question d'une **implication de l'ensemble des partenaires concernés à la hauteur des enjeux du territoire** qui est posée.

L'enjeu dans les prochaines années est ainsi de **maintenir la dynamique partenariale en reconduisant les actions existantes, en s'assurant du traitement des situations au-delà de leur repérage et en accentuant la pression sur les marchands de sommeil.**

En résumé

Éléments de diagnostic

Une structuration des interventions autour du PDLHI

Renforcement du partenariat, développement de l'information et de la sensibilisation des acteurs

Des objectifs de repérage atteints

Un taux de PPPI modéré, une diversité de situations mais deux problématiques centrales : marchands de sommeil et copropriétés en difficulté

Des outils de signalement (SIL) et de connaissance (Observatoire des copropriétés)

Un bilan mitigé du volet traitement des situations

Complexité des situations, éclatement des compétences



Enjeux pour le PDALHPD

Améliorer le traitement effectif des situations d'habitat indigne et leur suivi au travers de la mobilisation d'outils d'observation.

7. La lutte contre la précarité énergétique

La lutte contre la précarité énergétique est **un champ beaucoup moins structuré** que la lutte contre l'habitat indigne : la multiplication et l'instabilité des dispositifs ainsi que l'insuffisance des crédits peuvent poser la question de l'efficacité et de la cohérence des actions dans ce domaine. Les résultats chiffrés des différents dispositifs restent très modestes au regard des besoins estimés sur le territoire.

Au delà de la reconduction des actions précédentes, prévue dans le bilan du PDALPD 2010-2014, il s'agit prioritairement de **renforcer le repérage (notamment en associant les fournisseurs d'énergie)** et de **positionner les dispositifs sur des approches plus préventives**, notamment le FSL dont la fonction d'observation et de connaissance des besoins doit également être renforcée.

Le PDALHPD pourrait apporter une plus-value dans ce champ en **accompagnant la mise en place d'une coordination des actions** : recensement des dispositifs, information et sensibilisation des collectivités locales, groupes de travail de réflexion, identification des manques et des attentes par rapport à la mise en cohérence de l'action des uns et des autres. Le Conseil départemental pourrait être identifié comme chef de file sur cette thématique au travers de sa double approche financière (FSL, aide à la rénovation...) et sociale (MDS, formation, accompagnement...).

En résumé

Eléments de diagnostic

Des besoins difficiles à appréhender

10 à 15% des ménages concernés selon les études nationales

4 500 ménages aidés par le FSL au titre de l'énergie : importance des taux de réitérance des demandes

Une multiplicité de dispositifs d'information et de sensibilisation mais un manque de stabilité des dispositifs financiers

Variation nationale des financements ANAH

Fort engagement de l'Etat et du Conseil départemental mais des besoins de financement considérables

Le bilan mitigé du PIG précarité énergétique : difficulté à passer du repérage à la réalisation de travaux



Enjeux pour le PDALHPD

La définition d'actions de lutte contre la précarité énergétique ciblées vers les publics défavorisés

Renforcer le repérage et positionner les dispositifs sur des approches plus préventives

8. L'habitat des gens du voyage

Le **PDALPD de l'Essonne est fortement engagée sur la thématique** au travers de l'Observatoire de l'habitat des Gens du voyage et des objectifs de production d'habitat adapté. L'enjeu est de **s'inscrire dans la continuité des actions précédentes et d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage signé en octobre 2013** : maintenir et soutenir le développement d'opérations d'habitat adapté, accroître la sensibilisation des communes sur la prise en compte de ce public dans les documents de planification.

En résumé

Eléments de diagnostic

Une connaissance poussée de la problématique au travers de l'Observatoire de l'habitat des Gens du voyage

Décompte de 880 terrains, enquête auprès d'une partie d'entre eux : identification des difficultés des habitants

Des actions de sensibilisation et de développement d'une offre adaptée

Sensibilisation des communes, information des situations sur leurs territoires pour une prise en compte dans les politiques locales de l'habitat

Développement d'une offre d'habitat adapté



Enjeux pour le PDALHPD

Maintenir un engagement des partenaires sur la thématique de l'habitat des Gens du voyage, continuer le développement de l'offre d'habitat adapté

Deuxième partie

Les orientations stratégiques du PDALHPD

Trois orientations stratégiques pour répondre aux enjeux du territoire essonnien

Le bilan des PDALPD / PDAHI et le diagnostic des besoins ont permis de faire émerger une série d'enjeux pour le PDALHPD autour de ses différentes thématiques d'intervention. Parmi ceux-ci, **l'enjeu central est celui du positionnement du Plan dans le contexte départemental.**

Deux éléments de contexte pèsent en effet particulièrement sur le territoire essonnien :

- **Un élargissement de la population touchée par des difficultés de logement** du fait de l'augmentation de la précarité sociale (dégradation récente des indicateurs de précarité) et de la pression constante sur le logement, et notamment sur la demande locative sociale malgré d'importants efforts de construction. On observe ainsi des ménages pour qui le principal, voire le seul, élément de fragilité est la difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.
- **Un renforcement des difficultés des personnes les plus fragiles qui cumulent des problématiques économiques et sociales** et dont les situations appellent des réponses concertées en matière de logement et d'accompagnement.

Le PDALHPD doit ainsi faire face à un double enjeu :

- **S'inscrire dans une logique préventive pour éviter que le nombre de ménages en difficulté de logement ne continue de s'accroître**
- **Affirmer sa plus-value pour les ménages les plus fragiles pour lesquels le logement est un support à l'insertion**

Pour y répondre, les **enjeux de gouvernance apparaissent centraux, dans le respect des compétences et responsabilités de chacun.** A l'appui des **acquis du copilotage Etat/Conseil départemental**, et dans un contexte budgétaire contraint, il s'agit de poursuivre l'intégration des dispositifs hébergement/logement, en particulier pour une efficacité renforcée dans l'accompagnement des ménages. Il s'agit aussi d'assurer le renforcement des **synergies entre le PDALHPD et l'ensemble des politiques locales de l'habitat.** La réponse à ces enjeux pourra bénéficier des **acquis du Plan en termes d'animation et d'innovation**, au travers notamment de la MOUS de coordination.

Dans ce contexte, les co-pilotes proposent de mettre en avant **une approche efficace du PDALHPD autour de trois orientations stratégiques majeures :**

I. Agir pour l'insertion par le logement des personnes les plus fragiles

Au risque de voir son action diluée dans l'ensemble des problématiques franciliennes d'habitat, **l'entrée par la personne et la situation des ménages les plus fragiles apparaît comme un point d'ancrage fondamental du futur PDALHPD.**

Cette entrée s'appuie sur un levier double :

- **L'accompagnement des personnes via l'insertion par le logement** que les ménages soient en difficulté de logement du fait de problématiques sociales ou de santé cumulées (personnes victimes de violence, sortants de prison, gens du voyage précaires, personnes présentant des troubles psychiatriques, etc.) ou bien que ces difficultés soient la résultante de l'inadéquation entre l'offre et la demande de logement sur les territoires. Il s'agit ainsi d'éviter les ruptures dans le suivi des personnes, les redondances entre les accompagnements, etc.
- **La montée en puissance d'une politique intégrée hébergement/logement articulant des modalités locatives multiples et un accompagnement adapté pour répondre à la diversité des besoins.** Dans un contexte de reconfiguration des frontières entre les secteurs de l'hébergement et du logement, ce levier d'intervention renvoie notamment à des objectifs et modalités partagés en matière d'hébergement, de logement temporaire et de logement d'insertion.

2. Renforcer la prise en compte des personnes les plus fragiles dans toutes les politiques locales de l'habitat

Le PDALHPD s'inscrit dans le cadre des politiques locales de l'habitat, avec un apport spécifique **pour une meilleure prise en compte par les politiques communales et intercommunales « de droit commun » des besoins en logement et hébergement des personnes défavorisées.**

La prise en charge de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés relève en premier lieu des politiques locales de l'habitat. Partant de là, le positionnement pour le PDALHPD est triple :

- **Définition d'un socle commun au niveau départemental**
- **Appui aux territoires, dont la capacité d'absorber les difficultés sociales reste inégale**
- **Identification et intervention auprès des publics qui échappent aux réponses « de droit commun »**

Cette posture implique **un renforcement de la dimension territoriale du Plan que ce soit dans le lien aux PLH** (au moment de leur élaboration mais aussi tout au long de leur mise en œuvre) **ou dans la territorialisation d'une partie des objectifs du Plan.**

Ce rôle de cadre et de structuration est d'autant plus important à « tenir » que les **évolutions institutionnelles et opérationnelles** vont être nombreuses dans la période de mise en œuvre du PDALHPD, à commencer par la redéfinition de la carte des EPCI et la mise en place des Conférences intercommunales du logement. Il s'agit aussi de permettre une meilleure prise en compte de la **déclinaison des objectifs définis à l'échelle régionale** en travaillant à une définition partagée de ceux-ci.

3. Impulser et accompagner des actions innovantes pour l'insertion des personnes les plus fragiles

Au-delà de l'ensemble des thématiques définies réglementairement qui font aujourd'hui des PDALHPD des documents relativement complexes, l'inscription dans une logique opérationnelle implique de **mettre l'accent sur les actions où le PDALHPD apporte une réelle plus-value et sur les actions innovantes à reconduire et à développer.**

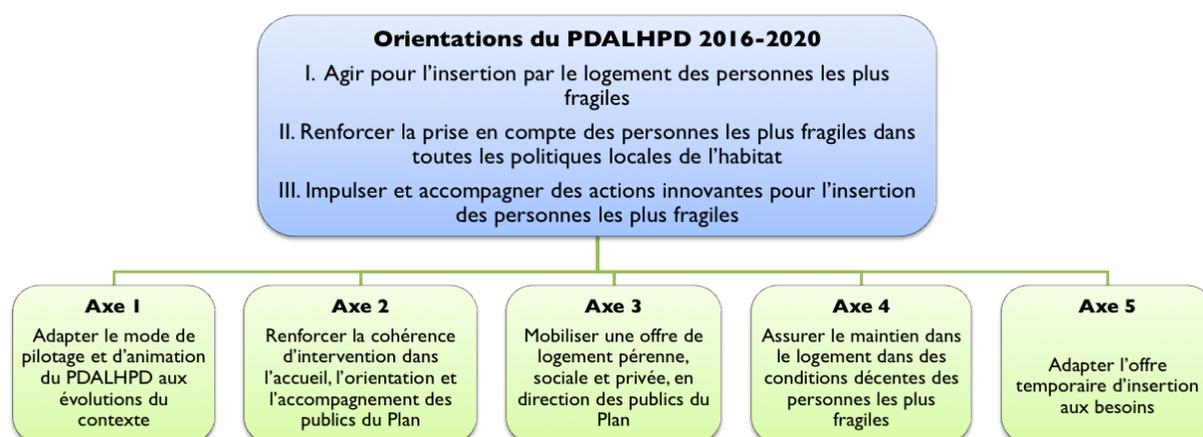
Le bilan-évaluation de la mise en œuvre des précédents PDALPD et PDAHI a permis d'identifier différentes approches pour l'évolution ou la reconduite des actions du PDALHPD :

- **Des actions à repenser au regard de leur bilan mitigé ou de leur nécessaire évolution dans le contexte du PDALHPD** : précarité énergétique, logement temporaire et d'insertion, mobilisation du parc privé
- **Des actions fortement structurées autour d'instances identifiées, à consolider au regard des évolutions législatives ou de contexte** : Accord Collectif Départemental, Ccapex/Clil, veille sociale et hébergement, habitat des gens du voyage

Dans cette logique d'opérationnalité, **des modalités de travail sont également à définir autour des points de difficulté subsistants dans la réponse à apporter aux différents publics.** Le PDALHPD doit éclairer les éléments de dissensus qui peuvent subsister entre les partenaires de façon à les dépasser.

Enfin, après des cycles où le PDALPD de l'Essonne a, avant 2010, été dans une logique de rattrapage pour développer une offre d'habitat d'insertion sur son territoire, puis dans la période 2010-2014 dans une dynamique davantage stratégique prenant en compte l'articulation des différentes politiques menées par les copilotes, il paraît important que prévale désormais une **logique programmatique** à partir d'objectifs chiffrés et, si possible, déclinés par territoire.

Ces orientations alimentent 5 axes de travail, l'un transversal, consacré au pilotage et à l'animation du Plan, les autres thématiques qui structureront le futur PDALHPD.



Troisième partie

Plan d'actions

Liste des fiches-actions et des pilotes⁴

Axes	Fiches-actions	Pilotes de l'action
Axe 1. Adapter le mode de pilotage et d'animation du PDALHPD aux évolutions du contexte	Fiche-action n°1.1. Simplifier les instances tout en y intégrant le secteur AHI	Comité de suivi
	Fiche-action n°1.2. Maintenir un dispositif de coordination au service de la mise en œuvre du PDALHPD	Comité de suivi
	Fiche-action n°1.3. Renforcer le lien avec les politiques locales de l'habitat	Comité de suivi
	Fiche-action n°1.4. Améliorer la connaissance des besoins en continu	MOUS de coordination du PDALHPD Comité de suivi
Axe 2. Renforcer la cohérence d'intervention dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics du Plan	Fiche-action n°2.1. Renforcer une approche coordonnée de l'accueil-orientation des personnes sans logement	Etat (DDCS)
	Fiche-action n°2.2. Mobiliser l'accompagnement logement pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement	Conseil départemental (DDS et DVH-FSL)
	Fiche-action n°2.3. Mieux prendre en compte les besoins en hébergement et logement des jeunes	Etat (DDCS)
	Fiche-action n°2.4. Mieux répondre aux difficultés de logement et d'hébergement en lien avec des troubles psychiques et des addictions	Etat (DDCS) et MOUS de coordination du PDALHPD Etat (DDCS) et Conseil départemental (DVH et DDS)
Axe 3. Mobiliser une offre de logement pérenne, sociale et privée, en direction des publics du Plan	Fiche-action n°3.1. Renforcer la mobilisation du parc social à travers l'accord collectif départemental	Etat (DDCS) et MOUS de coordination du PDALHPD Etat (DDCS) et Conseil départemental (DVH et DDS)
	Fiche-action n°3.2. Renforcer la mobilisation du parc privé	Etat (DDT/Anah)
	Fiche-action n°3.3. S'appuyer sur l'observatoire de l'habitat des gens du voyage pour développer des réponses adaptées	MOUS de coordination du PDALHPD Etat (DDT) et Conseil départemental (DVH)
Axe 4. Assurer le maintien dans le logement dans des conditions décentes des personnes les plus fragiles	Fiche-action n°4.1. Renforcer la prévention des expulsions locatives	Etat (DDCS) et MOUS de coordination du PDALHPD Etat (DDCS) et Conseil départemental (DDS)

Fiche-action n°2.4. Mieux répondre aux difficultés de logement et d'hébergement en lien avec des troubles psychiques et des addictions

⁴ Le PDALHPD n'est plus doté d'une MOUS de coordination. Modification suite à l'amendement de janvier 2018. Pour plus de détails voir Annexe Amendement au PDALHPD.

Etat (DDCS) et Conseil départemental (DVH et DDS)

	Fiche-action n°4.2. Participer à la sensibilisation et à la prévention de la précarité énergétique	Conseil départemental (DVH)
	Fiche-action n°4.3. Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne	Etat (DDT)
Axe 5. Adapter l'offre temporaire d'insertion aux besoins	Fiche-action n°5.1. Adapter quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergement en réponse aux besoins	Etat (DDCS)
	Fiche-action n°5.2. Contribuer à la définition d'objectifs partagés en matière de logements d'insertion	MOUS de coordination du PDALHPD Etat (DDT) et Conseil départemental (DVH)
	Fiche-action n°5.3. S'assurer de la bonne adéquation aux besoins de l'offre en résidences sociales	Etat (DDT, DDCS)
	Fiche-action n°5.4. Contribuer à la définition d'objectifs partagés en matière d'intermédiation locative et de logements temporaires	Etat (DDCS) et Conseil départemental (DVH)

Axe I. Adapter le mode de pilotage et d'animation du PDALHPD aux évolutions du contexte

Rappel du contexte et enjeux

Le PDALPD 2010-2014 a été marqué par un **co-pilotage effectif fort de l'Etat et du Conseil départemental**, aussi bien au niveau politique que technique, à l'appui de l'affirmation des compétences de chacun.

La **MOUS de coordination en a constitué un point fort**. Elle a permis de dégager des moyens dédiés et d'incarner la réalité du co-pilotage, à travers la coordination et le suivi global d'une part, et des interventions directes sur des thématiques (PLA-I associatifs, observatoire de l'habitat des Gens du voyage, etc.) d'autre part.

Le **bilan du fonctionnement des instances apparaît toutefois plus mitigé** (schéma complexe articulant de nombreuses instances). Il existe ainsi un enjeu d'amélioration de la gouvernance du Plan, prenant en compte une **simplification des instances, tout en y intégrant plus fortement le secteur de l'hébergement** pour tenir compte de la fusion du PDALPD et du PDAHI dans un document unique.

Si le diagnostic a mis en évidence la force de **l'échelle d'intervention départementale** fondé sur des outils départementaux (rôle central du FSL, accord collectif départemental, etc.), le contexte d'intervention a cependant évolué, tant du point de vue de l'affirmation des spécificités territoriales que des compétences institutionnelles des acteurs. Beaucoup des leviers d'intervention sur lesquels peut s'appuyer le PDALHPD relèvent aujourd'hui des **politiques locales de l'habitat menées par les EPCI**. Force est de constater, que ces politiques se sont encore insuffisamment saisies de leur volet social ou que les synergies avec le Plan sont faibles. Le PDALHPD de l'Essonne accompagnera de façon plus volontariste ces recherches de cohérence.

De plus, **l'amélioration de la connaissance des besoins** demeure un enjeu central pour le développement d'actions adaptées et la mobilisation des différents partenaires. C'est un point d'appui important pour **prévenir les ruptures dans l'accompagnement des personnes**. En particulier, malgré les acquis du partenariat entre l'Etat et le Conseil départemental, **des points de difficulté demeurent**, notamment au niveau de la prise en charge de l'accompagnement social et du suivi des publics à l'hôtel dans les dispositifs de droit commun, de la domiciliation, etc. et au niveau de la prise en charge de certains publics : femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans, jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance, personnes âgées et handicapées, etc. Ces difficultés, qui ne sont pas propres à l'Essonne, appellent des modalités de travail adaptées pour le développement d'une action publique efficace dans le cadre du PDALHPD, d'autant que les contraintes financières limitent les marges de manœuvre.

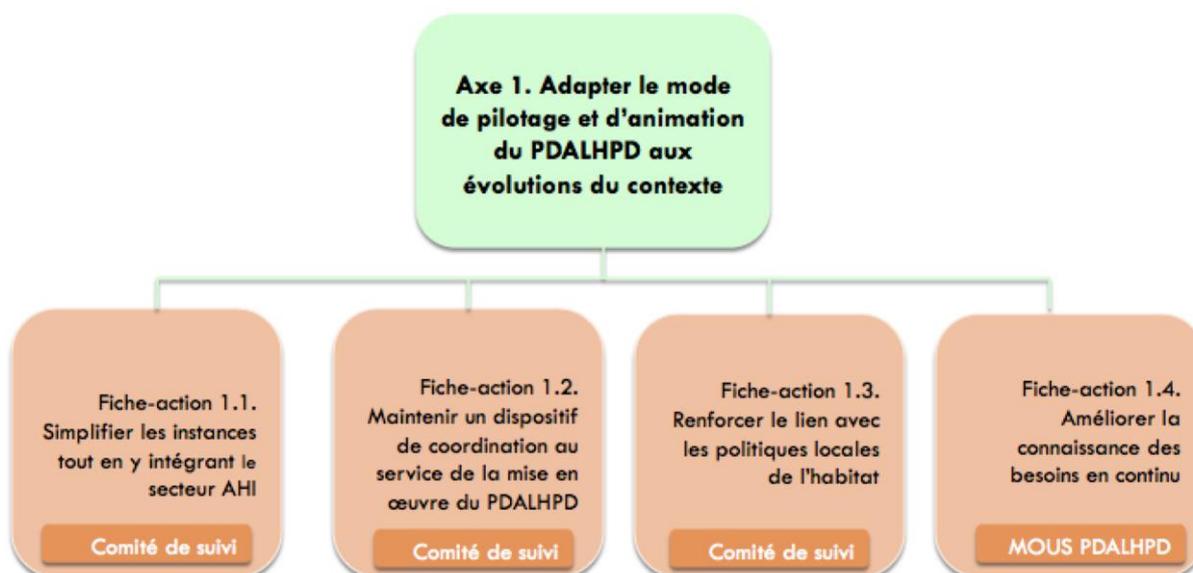
Objectifs

- ⇒ **Simplifier le dispositif de pilotage et de suivi du PDALHPD pour renforcer son efficacité dans le respect des responsabilités de chacun et en faciliter l'appropriation par les partenaires**
- ⇒ **Réaffirmer la place de la MOUS de coordination en tant que cheville ouvrière du PDALHPD, garante notamment du suivi global et de l'animation partenariale et territoriale**
- ⇒ **Développer les cohérences d'intervention avec l'ensemble des politiques locales de l'habitat**
- ⇒ **Renforcer la connaissance partagée des besoins pour des actions adaptées**

Actions prioritaires

La réalisation de cet axe d'intervention s'appuie sur les fiches-actions suivantes :

Fiche-action n°1.1	Simplifier les instances tout en y intégrant le secteur AHI
Fiche-action n°1.2	Maintenir un dispositif de coordination au service de la mise en œuvre du PDALHPD
Fiche-action n°1.3	Renforcer le lien avec les politiques locales de l'habitat
Fiche-action n°1.4	Améliorer la connaissance des besoins en continu



FICHE-ACTION N° I.1. SIMPLIFIER LES INSTANCES TOUT EN Y INTEGRANT LE SECTEUR AHI	
Objectifs	<p>Simplifier et dynamiser le dispositif de pilotage et de suivi du PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le rôle du comité partenarial du PDALHPD en tant que lieu d'échanges en y associant notamment les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat - Assurer un suivi de la mise en œuvre des actions proposées au travers d'un comité technique, de l'identification de pilotes par action et d'un dispositif de coordination - S'appuyer sur les instances pré-existantes quand celles-ci contribuent à la réalisation des objectifs du Plan et mettre en place des groupes de travail ad hoc si ceux-ci s'avèrent nécessaires
Modalités de pilotage et de suivi	Pilote : Comité de suivi
Mise en œuvre	<p>1. Un comité responsable du PDALHPD associant le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances et le Vice-Président en charge de l'Habitat du Conseil départemental (a minima 1 réunion par an)</p> <p>2. Un comité partenarial du PDALHPD se réunissant au moins une fois par an sous la direction de l'Etat et du Conseil départemental Les EPCI, membres du comité partenarial, y sont associés étroitement en vue d'un renforcement des synergies entre le PDALHPD et les programmes locaux de l'habitat.</p> <p>3. Un comité de suivi qui coordonne la mise en œuvre du PDALHPD avec l'appui de la MOUS de coordination Une réunion tous les 3 mois</p> <p>4. Des pilotes par fiche-action pour impulser la mise en œuvre des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque fiche-action est placée sous la responsabilité d'un pilote. Les pilotes sont garants du respect des principes généraux de la fiche-action et de sa mise en œuvre. Notamment, ils participent à l'animation de la dynamique partenariale et s'engagent, en lien avec la MOUS de coordination, à identifier et faire remonter une fois par an les indicateurs de pilotage et de suivi afférents. Les pilotes ne peuvent être tenus pour garants des moyens propres contribuant à la réalisation des objectifs, ceux-ci relevant des compétences des différents partenaires. - La mise en œuvre des actions s'appuie sur les instances et documents stratégiques pré-existants quand ceux-ci contribuent à la réalisation des objectifs du Plan, notamment GIP FSL, CCAPEX, Comité de la veille sociale, Commission Dalo, Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne... - Le cas échéant, des groupes de travail ad hoc sont mis en place pour assurer la mise en œuvre de l'action.
Moyens mobilisés	Personnel Etat et Conseil départemental : fonctionnement des instances MOUS de coordination : secrétariat des instances, reporting des actions en lien avec chaque pilote
Approche territoriale	Coordination avec la fiche-action n° I.2. Renforcer le lien avec les politiques locales de l'habitat
Calendrier	Dès le démarrage du Plan

	Bilan à l'issue de la première année de mise en œuvre du PDALHPD, de façon à préciser les forces et faiblesses du nouveau dispositif ainsi que les difficultés et freins rencontrés. Le cas échéant, réajustements des modalités de mise en œuvre et des moyens.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Au niveau quantitatif : nombre de réunions politiques et techniques et niveau de participation des différents partenaires- Au niveau qualitatif : lisibilité du PDALHPD et appropriation par l'ensemble des partenaires- Implication des EPCI

FICHE-ACTION N°1.2. MAINTENIR UN DISPOSITIF DE COORDINATION AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDALHPD	
Objectifs	<p>Donner une impulsion forte au PDALHPD en dédiant des moyens à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son fonctionnement global, autour des fonctions d'animation des instances départementales, d'animation territoriale, d'observation et évaluation, de communication - la mise en œuvre de certaines fiches-actions - l'appui aux territoires (communes, EPCI) autour, notamment, de la diffusion d'information et de données
Modalités de pilotage et de suivi	Pilote : Comité de suivi
Mise en œuvre	<p>Le PDALHPD bénéficie d'un dispositif de coordination sous forme de MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) cofinancée par l'Etat et le Conseil départemental.</p> <p>La MOUS de coordination assure les missions transversales de mise en œuvre du PDALHPD et, de façon complémentaire, est pilote ou copilote pour certaines actions thématiques qui nécessitent un investissement important en ingénierie du fait notamment de leur caractère innovant.</p> <p>I. Missions transversales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui au fonctionnement des instances - Communication interne et externe - Dynamique de travail avec les pilotes de chacune des actions de façon à faciliter leur mise en œuvre et à créer les synergies nécessaires entre elles - Veille sur l'information - Appui à la mobilisation partenariale - Animation territoriale - Observation et évaluation <p>2. (Co-)pilotage d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche-action 1.4. Améliorer la connaissance des besoins en continu - Fiche-action 2.4. Mieux répondre aux difficultés de logement et d'hébergement en lien avec des troubles psychiques et des addictions (avec l'Etat) - Fiche-action 3.1. Renforcer la mobilisation du parc social à travers l'accord collectif départemental (avec l'Etat) - Fiche-action 3.3. S'appuyer sur l'observatoire départemental des gens du voyage pour développer des réponses adaptées - Fiche-action 4.1. Renforcer la prévention des expulsions locatives (avec l'Etat) - Fiche-action 5.2. Contribuer à la définition d'objectifs partagés en matière de logements d'insertion
Moyens mobilisés	<p>2 ETP (un responsable de la coordination et un coordinateur social) + 1/2 ETP de secrétariat</p> <p>Cofinancement Etat et Conseil départemental</p>
Approche territoriale	Dispositif départemental
Calendrier	Dès le démarrage du Plan

	Evaluation à mi parcours
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Régularité dans la tenue des instances- Efficience des nouveaux outils de suivi- Coordination pour la remontée effective des indicateurs de suivi et d'évaluation renseignés par les pilotes de chaque fiche-action

FICHE-ACTION N°1.3. RENFORCER LE LIEN AVEC LES POLITIQUES LOCALES DE L'HABITAT	
Objectifs	<p>Améliorer l'efficacité du PDALHPD par un renforcement des dynamiques partenariales prenant mieux en compte les politiques locales de l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décliner les objectifs du Plan au niveau local - Appuyer la mise en œuvre d'initiatives locales concourant aux objectifs du Plan
Modalités de pilotage et de suivi	Pilote : Comité de suivi
Mise en œuvre	<p>L'animation territoriale du PDALHPD s'appuie sur plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication sur le PDALHPD en direction des EPCI - Identification d'un interlocuteur « personne ressource logement et hébergement des personnes en difficulté » dans chaque EPCI en vue de l'animation d'un réseau - Enrichissement du porter-à-connaissance sur le volet « logement et hébergement des personnes en difficulté » et définition d'une « feuille de route » par EPCI au moment de l'élaboration des nouveaux Programmes Locaux de l'Habitat - Bilan territorialisé de la mise en œuvre du Plan quand les données sont disponibles à l'échelle infra départementale, dans le cadre des outils de reporting à définir avec chacun des référents par action <p>Il s'agit pour la MOUS de coordination d'impulser une dynamique en direction des territoires et d'être identifiée comme un lieu ressource pour les EPCI.</p> <p>Cette démarche s'articulera avec la révision du schéma de développement social du Conseil départemental dont les territoires d'action sociale prendront en compte le périmètre des EPCI.</p>
Moyens mobilisés	MOUS de coordination
Approche territoriale	A l'échelle des EPCI
Calendrier	<p>Dès le démarrage du Plan, communication et identification des référents locaux (articulation avec les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du PDH).</p> <p>A partir de l'année 2, bilan territorialisé de la mise en œuvre du Plan.</p> <p>Elaboration des porter-à-connaissance et définition des feuilles de route en fonction du calendrier d'élaboration des PLH.</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence des rencontres avec les EPCI - Elaboration effective des porter-à-connaissance et des « feuilles de route » - Données quantitatives territorialisées pour chacune des fiches-actions quand cela est possible

FICHE-ACTION N° I.4. AMELIORER LA CONNAISSANCE DES BESOINS EN CONTINU

<p>Objectifs</p>	<p>Mieux connaître les difficultés des publics du Plan et mesurer l'impact du PDALHPD sur leurs évolutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enrichir la connaissance des besoins, en prenant en compte les spécificités par public et par territoire - S'appuyer sur une connaissance partagée de l'offre notamment dans les secteurs de l'hébergement et du logement temporaire - Créer une dynamique partenariale autour du partage de l'information et de l'aide à la décision - Participer à l'évaluation des dispositifs, au niveau quantitatif et qualitatif, en vue de leurs éventuelles adaptations <p>Il s'agit d'un objectif prioritaire, au regard des enjeux de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) renforcement de la mobilisation partenariale au plan local 2) prévention des ruptures dans l'accompagnement social des personnes les plus fragiles 3) renforcement de l'action publique en direction des jeunes en termes d'hébergement et de logement en lien avec les autres politiques sociales, la formation et l'insertion professionnelle
<p>Modalités de pilotage et de suivi</p>	<p>Pilote : MOUS de coordination du PDALHPD Instance : Comité de suivi</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Définition et mise en œuvre du dispositif global d'observation et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider les indicateurs permettant de mesurer l'évolution des besoins et l'impact du PDALHPD à partir du Diagnostic à 360° (territorialisation des indicateurs dans la mesure du possible) en lien avec chacun des pilotes des fiches-actions • Identifier les acteurs pertinents à impliquer dans le partage de l'information, au sein des services de l'Etat et du Conseil départemental d'une part, et des autres partenaires (CAF, bailleurs sociaux, associations...) d'autre part. Des conventions d'échanges de données pourront être élaborées. • Organiser des rencontres régulières avec les partenaires, prenant en compte la remontée de données qualitatives (travailleurs sociaux, associations, EPCI...) <p>2. Mise en œuvre de démarches d'investigation thématiques : De façon complémentaire au dispositif global d'observation, des zooms thématiques pourraient être faits chaque année. A proposer par le comité de suivi et à faire valider par le comité responsable au fur et à mesure de l'avancée du Plan.</p> <p>3. Présentation et mise en discussion régulière des données Organisation d'une diffusion large auprès des partenaires.</p>
<p>Moyens mobilisés</p>	<p>Personnel Etat et Conseil départemental MOUS de coordination</p>
<p>Approche territoriale</p>	<p>Indicateurs territorialisés, si possible à l'échelle des EPCI</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Dès le démarrage du Plan</p>

	Investigations thématiques selon calendrier à définir par le comité de pilotage.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de partenaires impliqués dans la remontée d'informations- Régularité et pertinence des tableaux de bord et des analyses thématiques- Etendue de la diffusion et de la publication des résultats de l'observation

Axe 2. Renforcer la cohérence d'intervention dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics du Plan

Rappel du contexte et enjeux

Mettre les personnes fragiles au cœur du PDALHPD implique d'accorder une attention particulière à **l'accueil, à l'orientation et à l'accompagnement**. C'est une condition essentielle pour, d'une part, **répondre de façon adaptée aux besoins** et, d'autre part, **fluidifier les dispositifs**.

Ainsi, cet axe de travail recouvre plusieurs dimensions :

- ⇒ Le volet **accueil-orientation**, avec le rôle pivot du SIAO mais également la coordination avec les outils de la veille sociale et l'ensemble des partenaires (en particulier les travailleurs sociaux de secteur) au contact des personnes en difficulté.

La période récente a été marquée par des évolutions notables dans la gestion des entrées et sorties du dispositif AHL. La mise en place d'un SIAO unique, avec un pôle urgence et un pôle insertion, marque une nouvelle étape dans ce processus qu'il convient d'accompagner tout en dépassant les difficultés qui ont pu émerger jusqu'ici.

- ⇒ Les **ruptures dans l'accompagnement ou les coordinations insuffisantes entre acteurs sociaux** constituent un axe central d'amélioration de l'action publique au service des personnes en difficulté.

L'enjeu identifié est celui de la mobilisation de l'accompagnement au moment où le besoin s'en fait sentir plutôt que de façon figée a priori.

Des difficultés et enjeux de coordination ont été mis en avant à plusieurs niveaux :

- **Articulation entre urgence et insertion** pour que la mise à l'abri inconditionnelle soit la première étape d'un parcours résidentiel et également d'une démarche d'insertion notamment en direction des ménages hébergés à l'hôtel, des personnes refusant l'accompagnement ou n'y ayant pas accès du fait de difficultés administratives.
- **Cohérence d'intervention sur le volet hébergement/logement** des politiques d'action sociale, généralistes et spécialisées avec des enjeux entre institutions et au sein du Département.
- **Lien avec les acteurs de la psychiatrie** et de la santé en général. Dans le cadre d'une prise en charge globale des personnes, c'est une dimension essentielle qui doit être une priorité pour le futur PDALHPD.

- ⇒ Enfin, **l'accompagnement logement, au travers principalement de l'ASLL** (accompagnement social lié au logement / Fonds de Solidarité pour le Logement – Conseil départemental) **et de l'AVDL** (accompagnement vers et dans le logement / Etat), **doit avoir un effet levier réel dans l'accès et le maintien dans le logement** en articulation avec d'autres dispositifs et le droit commun (mesures AGBF, MASP, accompagnement CAF...).

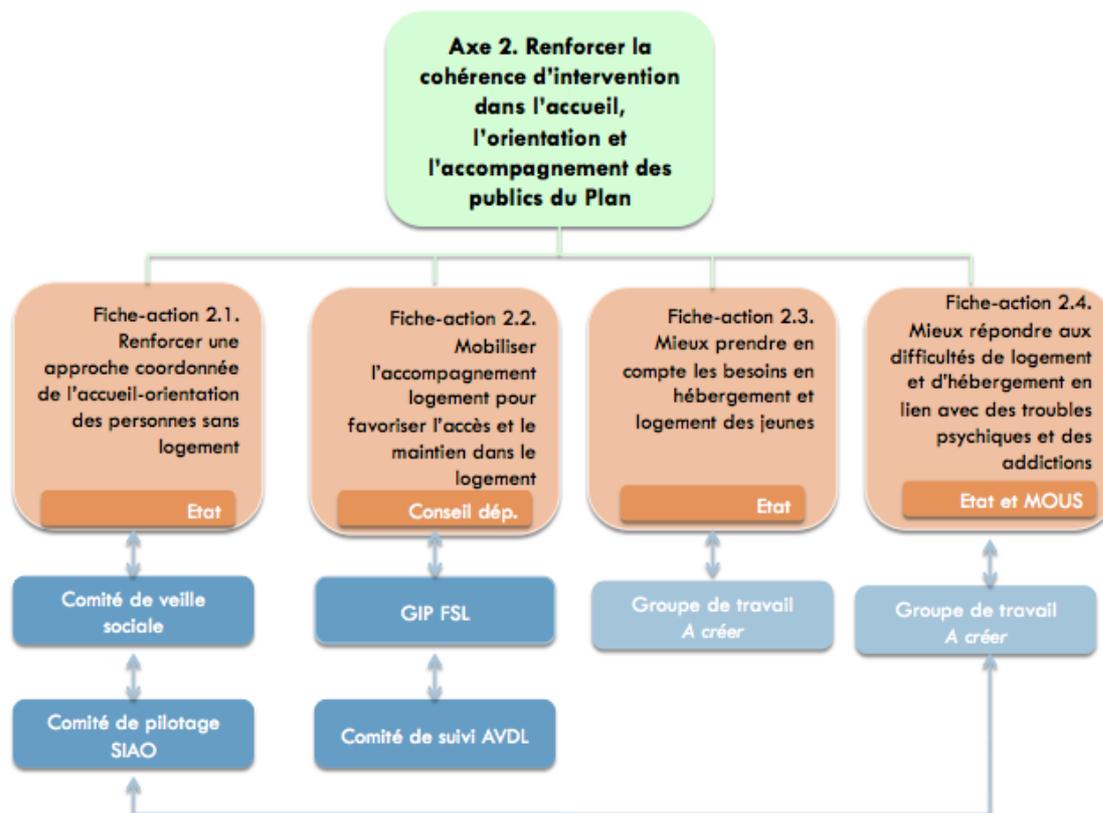
Objectifs

- ⇒ Placer les usagers au cœur des dispositifs pour qu'ils soient acteurs de leur parcours résidentiel
- ⇒ Consolider le rôle centralisateur du SIAO tout en assurant un travail de proximité en lien avec l'expertise des acteurs locaux : s'assurer d'une définition partagée de la notion d'autonomie dans le logement
- ⇒ Renforcer l'articulation des démarches d'insertion, de la veille sociale jusqu'à l'accès au logement pérenne
- ⇒ Identifier et mettre en place les formes et modalités d'accompagnement logement les plus adaptées à la situation de chaque ménage

Actions prioritaires

La réalisation de cet axe d'intervention s'appuie sur les fiches-actions suivantes :

Fiche-action n°2.1	Renforcer une approche coordonnée de l'accueil-orientation des personnes sans logement
Fiche-action n°2.2	Mobiliser l'accompagnement logement pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement
Fiche-action n°2.3	Mieux prendre en compte les besoins en hébergement et logement des jeunes
Fiche-action n°2.4	Mieux répondre aux difficultés de logement et d'hébergement en lien avec des troubles psychiques et des addictions



FICHE-ACTION 2.1. RENFORCER UNE APPROCHE COORDONNÉE DE L'ACCUEIL-ORIENTATION DES PERSONNES SANS LOGEMENT

<p>Objectifs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consolider les outils de la veille sociale <ul style="list-style-type: none"> - Finaliser le rapprochement entre les SIAO urgence et insertion - Développer l'information sur les dispositifs auprès de l'ensemble des partenaires au travers notamment de l'actualisation en continu du Guide de l'hébergement et du logement - Alimenter et exploiter les outils de connaissance et d'observation - Mettre en place des référents personnels 2. Articuler les approches « urgence » et « insertion » pour positionner la mise à l'abri comme première étape d'une démarche d'insertion prenant en compte l'ensemble de la problématique de la personne, inscrire les actions mises en œuvre dans la perspective d'un parcours 3. Articuler les approches « hébergement » et « logement » en plaçant l'usager au cœur des dispositifs par une mise en cohérence des interventions au sein des institutions et entre institutions 4. Améliorer les réponses pour les ménages « sortants d'établissements » (prison, hôpital, fin de prise en charge ASE)
<p>Modalités de pilotage et de suivi</p>	<p>Pilote : Etat (DDCS)</p> <p>Partenaires : Conseil départemental, membres du secteur AHI</p> <p>Instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de veille sociale, réunion mensuelle - Comité de pilotage SIAO
<p>Mise en œuvre</p>	<p><i>Les données mobilisables sur la demande des personnes sans logement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 068 « premières demandes » au 115 en 2014, 238 000 appels sur l'année - 1 000 sorties annuelles sans solution à Fleury-Mérogis (demande régionale) - Pas de données sur les sorties d'hôpital <p>Rapprochement des SIAO et développement des outils d'observation</p> <p>Inscription dans le cadre des orientations nationales pour le rapprochement des SIAO à réaliser au cours de l'année 2016.</p> <p>Développement d'outils d'observation intégrant urgence et insertion pour une vision globale des besoins à l'échelle du département et des territoires, à mettre en perspective avec les données régionales et départementales. Au-delà de la production de données, il est nécessaire de définir un « cadre d'analyse et d'exploitation » au service des actions du territoire.</p> <p>Inscription de la veille sociale dans une logique de gestion régionale</p> <p>Nécessité d'une articulation avec les autres départements et le niveau régional, échange de bonnes pratiques.</p> <p>Développement de l'information et sensibilisation des partenaires</p> <p>Intervention auprès des travailleurs sociaux et partenaires (de la santé notamment) pour les sensibiliser aux dispositifs mobilisables et pertinents au regard de la situation des ménages (leur permettre d'adapter leurs</p>

	<p>recommandations et d'éviter les « sur sollicitations ») Diffusion et mise à jour du guide hébergement-logement</p> <p>Accompagnement des ménages hébergés à l'hôtel Renforcement de l'accompagnement de ces ménages et articulation avec le droit commun pour améliorer la coordination des actions d'accompagnement et éviter les doublons. Mise en place de référents personnels</p> <p>Améliorer la réponse pour les « sorties d'établissements » Amélioration de la coordination entre le SIAO et les institutions qui « alimentent » la demande Réflexion sur les réponses mobilisables en urgence pour les sorties « non anticipables » Renforcement des partenariats entre le SIAO, les structures d'hébergement et les bailleurs sociaux réservataires pour fluidifier l'accès vers le logement pérenne.</p>
Moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs Etat - Droit commun / Conseil départemental - Veille d'information au travers de la présence de la MOUS de coordination au comité de veille sociale
Approche territoriale	Prise en compte des territoires ayant un fonctionnement spécifique dans l'offre et la demande (Sud du département notamment)
Calendrier	En continu dès le démarrage du PDALHPD
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Éléments synthétiques de bilan du SIAO</p> <p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs du comité de veille sociale</p>

FICHE-ACTION 2.2. MOBILISER L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT POUR FAVORISER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	
Objectifs	<p>Améliorer l'efficience de l'accompagnement social pour l'accès et le maintien dans le logement, à travers la mise en œuvre de trois objectifs prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une complémentarité entre les mesures spécifiques (ASLL, AVDL, MASP, AGBF) et le droit commun (accompagnement social de secteur, CCAS, MDS) - Assurer l'adéquation des mesures ASLL aux besoins - Valoriser les actions conduites au titre de l'AVDL
Modalités de pilotage et de suivi	<p>Pilote : Conseil départemental (DDSPS)</p> <p>Partenaires : Conseil départemental (DIREVH-FSL), Etat (DDCS), associations d'insertion par le logement, AORIF</p> <p>Instances : comité de pilotage du GIP FSL, comité de suivi AVDL</p>
Mise en œuvre	<p>Amélioration de l'articulation et des complémentarités entre le travail des AIL et le droit commun pour éviter l'accompagnement doublon (s'appuyer pour cela sur le référentiel ASLL)</p> <p>Veille sur la bonne diffusion d'information entre les mesures spécifiques (ASLL, AVDL) et le secteur social de secteur, notamment à travers les personnes ressources hébergement logement (Conseil départemental (DDSPS))</p> <p>Mise en œuvre des mesures ASLL dans le respect du règlement intérieur du FSL (qui comprend le référentiel ASLL) et des orientations du conseil d'administration du GIP FSL</p> <p>Parallèlement, mise en œuvre de l'AVDL financé par l'Etat à des actions spécifiques élaborées par un cahier des charges national et régional devant répondre aux contraintes particulières des services de l'Etat (hébergement et logement)</p>
Moyens mobilisés	<p>Moyens humains des MDS</p> <p>Fonds de Solidarité pour le Logement</p> <p>Mesures AVDL financées par l'Etat</p> <p>MOUS de coordination : veille et mise en cohérence des différentes actions</p>
Approche territoriale	Action conduite à l'échelle départementale
Calendrier	Dès le démarrage du Plan et tout le long du Plan
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Bilans annuels du FSL</p> <p>Bilans de l'AVDL</p>

FICHE-ACTION 2.3. MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS EN HEBERGEMENT ET LOGEMENT DES JEUNES

<p>Objectifs</p>	<p>Les jeunes font partie des publics les plus vulnérables au regard de l'accès au logement et à l'hébergement. Cependant, les réponses actuelles apparaissent insuffisantes au regard des besoins de ce public.</p> <p>Les jeunes sont confrontés à une série de difficultés spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faiblesse et irrégularité de leurs ressources - peu de possibilité d'accès aux minima sociaux - parcours en aller-retour entre logement autonome et domicile familial - plus sujets aux situations de rupture familiale, d'isolement et d'absence d'appui financier pour l'accès au logement (garantie...) - préjugés qui s'exercent à l'égard de ce public - en situation d'urgence, un refus d'aller vers les réponses ciblées vers les publics les plus précaires (CHU collectifs, abris de nuit...) <p>Pour autant, ce public bénéficie d'une série de dispositifs spécifiques en termes d'accompagnement et d'hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Missions locales, CLLAJ (comité local pour l'accès au logement autonome des jeunes) - Résidences sociales / FJT (foyers de jeunes travailleurs) - Expérimentation de la garantie jeune <p>- Renforcer les réponses pour les jeunes les plus fragiles / sans ressources</p> <p>- Assurer la continuité de prise en charge des jeunes en termes d'accompagnement et de solution de logement / hébergement</p>
<p>Modalités de pilotage et de suivi</p>	<p>Pilotes : Etat (DDCS)</p> <p>Partenaires : Conseil départemental DIREVH-FSL/DILE/DPPE, Missions locales, CLLAJ, gestionnaires de résidences sociales/FJT, SIAO, CHRS, centres d'hébergement d'urgence, AORIF, CAF, acteurs du monde professionnel/formation, FSL</p> <p>Instance : mise en place d'un groupe de travail dédié</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Volet « Développement et mobilisation de l'offre »</p> <p>cf. fiche-action 5.3. Définir des objectifs partagés en matière de développement et de mobilisation des résidences sociales</p> <p>2. Volet « accompagnement et solvabilisation »</p> <p>Renforcement de l'accompagnement et de la solvabilisation au sein des RS/FJT afin de faciliter l'accueil des jeunes les plus fragiles</p> <p>Les orientations vers les FJT dans le cadre du contingent préfectoral se heurtent parfois à des refus du fait d'un manque d'autonomie perçu des jeunes, d'une insuffisance d'accompagnement au sein de ces structures et des niveaux de revenus exigés.</p> <p>Il convient de retravailler avec les gestionnaires pour identifier leurs capacités d'accueil de prise en charge afin d'améliorer l'orientation des publics jeunes et, le cas échéant, de mener une réflexion sur des formes complémentaires d'accompagnement (ASLL, AVDL) et de financement (ALT, Fonds d'aide au jeunes, aides au travers des missions locales...)</p>

	<p>Renforcement de la préparation des fins de suivi ASE</p> <p>Les jeunes suivis par l'ASE en sortie de Maison d'enfant à caractère sociale (MECS) ou en fin de contrat « jeunes majeurs » risquent souvent une rupture de suivi et d'accompagnement. Malgré l'accompagnement fort dont ils bénéficient, une partie d'entre eux basculent alors dans la précarité. Cette transition doit être travaillée le plus tôt possible et une vigilance particulière des partenaires doit être portée à ce public (du SIAO notamment).</p> <p>Réflexion autour d'expérimentations conduites dans d'autres départements.</p> <p>Articulation avec les futures orientations du Conseil départementales et de l'État.</p> <p>Réflexion autour du travail sur la Garantie Jeunes.</p>
Moyens mobilisés	<p>Personnel Etat et Conseil départemental</p> <p>Aides financières mobilisables : notamment FSL, FDAJ</p> <p>MOUS de coordination : veille et mise en cohérence des différentes actions ; appui à la mobilisation des partenaires</p>
Approche territoriale	<p>Coordination avec les EPCI concernant les résidences sociales/FJT</p>
Calendrier	<p>Mise en place progressive</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Demande des moins de 25 ans au SIAO</p> <p>Bilans d'occupation des résidences sociales/FJT (dont nombre d'attributions sur les places du contingent Etat)</p> <p>Bilan de l'activité du FSL en direction des moins de 25 ans</p> <p>Bilan des actions relatives au logement du FAJ</p>

FICHE ACTION 2.4. MIEUX REpondre AUX DIFFICULTES DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT EN LIEN AVEC DES TROUBLES PSYCHIQUES ET DES ADDICTIONS

<p>Objectifs</p>	<p>La situation des personnes avec des troubles psychiques ou des addictions entraîne aujourd'hui une double difficulté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les acteurs de l'hébergement et du logement, une déstabilisation des structures et lieux de vie face au manque de solutions mobilisables (inadaptation des structures et manque de relais extérieurs) - Pour les personnes souffrant de troubles psychiques, ayant besoin d'un accompagnement médico-social, des difficultés d'accès au logement, notamment en sortie d'institution ; pour les personnes déjà logées, des difficultés de maintien dans le logement <p>Les acteurs de l'hébergement et du logement font le constat:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une hausse des besoins et de la complexification des situations (cumuls de difficultés, situations d'entre-deux, de problèmes psychiques difficiles à cerner). - de la faiblesse des liens avec les acteurs de la psychiatrie (pas d'instances communes, de lieux de rencontre, pas de tête de réseau départementale du côté de la psychiatrie) <p>De l'avis de tous les partenaires, les réponses adaptées en termes d'accompagnement et d'offre dédiée aux personnes souffrant de troubles psychiques et d'addictions sont fortement insuffisantes à ce jour.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et coordonner les acteurs de proximité (social, médico-social et sanitaire) confrontés aux difficultés d'accès au logement ou au maintien en hébergement des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou d'addictions - Développer des réponses adaptées en termes d'accompagnement et d'offre dédiée
<p>Modalités de pilotage et de suivi</p>	<p>Pilotes : Etat (DDCS) et MOUS de coordination du PDALHPD</p> <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental - ARS - collectivités locales - Gestionnaires de structures du secteur AHI, SIAO et AORIF - Associations gérant des places d'hébergement spécialisées : AEER, Diagonale, ALVE, Unafam - Réseau psychiatrie : Diapsy - Réseau addiction : CSAPA, CAARUD - Dispositifs d'accompagnement et de formation : Equipes mobiles, Pass'Psy, CRE, SAVS (services d'accompagnement à la vie sociale), Communauté Jeunesse - Dispositifs hospitaliers de psychiatrie <p>Instances mobilisables : Comité technique de veille sociale, comité SIAO, groupe de travail à créer</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>En termes de pilotage, renforcement du lien DDCS / DT ARS dans le cadre d'une démarche globale de décloisonnement des approches. Nécessité de la présence d'acteurs du secteur sanitaire aux différentes échelles pour assurer la réussite des actions.</p> <p>Réflexion à conduire sur la pertinence d'une Charte logement / santé mentale pour expliciter les engagements de chacun des partenaires (Cf. expérience de l'Isère), d'une rencontre annuelle des acteurs de l'habitat et de la santé (Cf. expérience des Yvelines).</p>

	<p>Réflexion sur les accompagnements croisés : accompagnement social, accompagnement médical : notion de « co-accompagnement »</p> <p>Capitalisation des expériences des Conseils locaux de santé mentale (2 CLSM signées en Essonne début 2016)</p> <p>Diffusion d'informations sur les dispositifs mobilisables :</p> <p>Intégration des acteurs intervenant sur les troubles psychiques et les addictions aux travaux liés à l'actualisation du guide hébergement-logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les acteurs du secteur psy sur le secteur AHI et les dispositifs prioritaires d'accès au logement : diffusion du guide hébergement / logement - Pour les acteurs du secteur AHI sur les cadres d'intervention de la psychiatrie, sur les « personnes ressources » vers qui se tourner pour avoir des conseils : outils de type Psycom <p>Sensibilisation / Formation / Médiation</p> <p>Développer la sensibilisation des acteurs sociaux aux problématiques des troubles psychiques et de l'addiction. Mettre en place des formations sur la façon d'aborder et de repérer la souffrance psychique, développer une connaissance sur les maladies mentales, leurs symptômes et leurs conséquences sur la vie sociale, partager une compréhension des modes de prise en charge, gérer des situations de crise et de conflit, faciliter l'accès et le maintien dans le logement...</p> <p>Mise en place de groupes d'échange et de parole entre acteurs au contact du public avec des psychiatres ou des infirmiers psy : travailleurs sociaux des structures d'hébergement, conseillers sociaux des bailleurs, gardiens... Les approches inter-bailleurs et inter-structures permettent une mutualisation des enjeux et des pratiques.</p> <p>Développement de nouvelles réponses envisagées sur la période 2016-2020 (appartements thérapeutiques, résidences accueil...)</p>
<p>Moyens mobilisés</p>	<p>Rôle de la MOUS de coordination en termes de diffusion d'informations à destination du secteur sanitaire et d'intervention sur le PDALHPD dans des rencontres croisant les approches sanitaires et sociales</p> <p>Mobilisation des financements existants et appels à projet</p>
<p>Approche territoriale</p>	<p>Déploiement départemental de projets de développement du parc de logements adaptés</p> <p>Participation des acteurs du secteur logement/hébergement aux échanges et aux instances des CLSM (Conseils locaux de santé mentale)</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Mise en place progressive</p>
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Analyse des freins et leviers en matière de partenariat</p>

Axe 3. Mobiliser une offre de logement pérenne, sociale et privée, en direction des publics du Plan

Rappel du contexte et enjeux

L'accroissement des difficultés pour les ménages fragiles implique une **mobilisation partenariale forte** où tous les chaînons opérationnels doivent être travaillés collectivement pour un accès au logement qui soit pérenne.

Cette dynamique concerne au premier chef le **parc social**, en relation avec sa vocation, et à l'appui des dispositifs existants, dont l'Accord Collectif Départemental qui fait aujourd'hui l'objet d'une réécriture à partir d'un cadre régional, et dont la mise en œuvre devra tenir compte des conférences intercommunales du logement. L'enjeu est ainsi **d'accompagner la mise en œuvre du nouvel ACD** en lien avec l'harmonisation des critères au niveau régional, l'augmentation des objectifs quantitatifs et leur territorialisation. Dans le même temps, il s'agirait d'intégrer les travaux émanant des Conférences Intercommunales du Logement.

Soulignons que les objectifs en termes de mobilisation de l'offre locative sociale s'inscrivent dans une démarche plus large comprenant également **des objectifs en matière de production**, et notamment de logements accessibles économiquement aux ménages sous plafonds PLAI et accessibles au niveau de la desserte. Il s'agit à la fois d'augmenter l'offre mobilisable mais aussi d'en assurer une meilleure répartition territoriale.

Parallèlement au parc social qui constitue la majeure partie de l'offre abordable pour les publics du plan, il existe aussi un enjeu de **mobilisation du parc privé pour répondre aux besoins en logement pérenne des publics du Plan**. Il se traduit par une dynamique partenariale autour de la relance d'un dispositif de captation et gestion locative. Les avantages attendus d'un tel dispositif sont multiples : mobilisation de logements à loyers contrôlés, intermédiation propriétaire / locataire, lutte contre la vacance, remise en état de logements dans le cadre des conventions avec travaux, etc.

Par ailleurs, le PDALPD de l'Essonne est fortement engagé sur la thématique de **l'habitat des gens du voyage** au travers de l'Observatoire de l'habitat des Gens du voyage et des objectifs de production d'habitat adapté. L'enjeu pour le PDALHPD 2016-2020 est de s'inscrire dans la continuité des actions précédentes, en lien avec la mise en œuvre et le suivi du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage signé en octobre 2013. Il s'agit ainsi de **construire des réponses adaptées** pour des ménages ancrés de longue date sur le territoire : maintenir et soutenir le développement d'opérations d'habitat adapté, accroître la sensibilisation des communes sur la prise en compte de ce public dans les documents de planification.

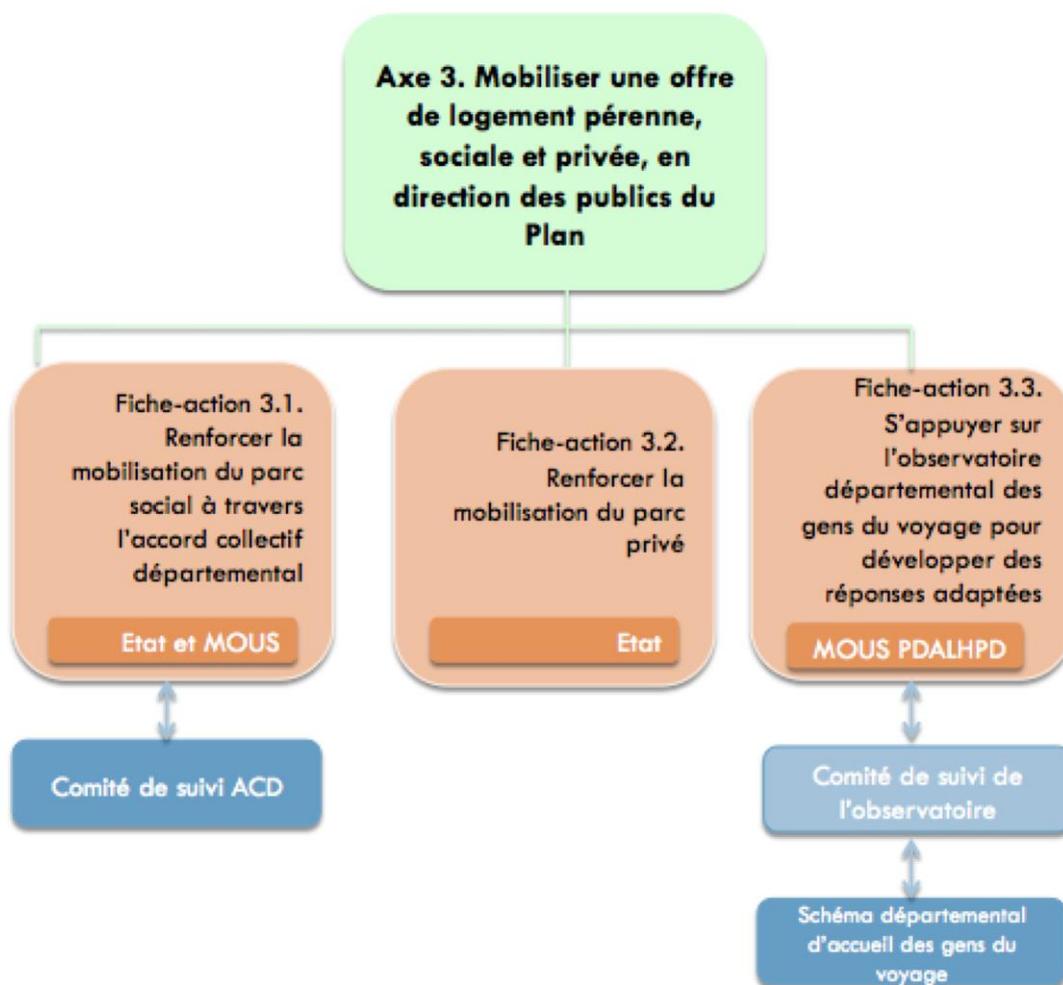
Objectifs

- ⇒ **Consolider le rôle de l'ACD en tant qu'outil majeur d'accès au logement pour les publics du plan**
- ⇒ **Développer le rôle du parc privé à travers la relance d'un dispositif de mobilisation et de sécurisation**
- ⇒ **Maintenir un engagement fort des partenaires sur la thématique de l'habitat des Gens du voyage**

Actions prioritaires

La réalisation de cet axe d'intervention s'appuie sur les fiches-actions suivantes :

Fiche-action n°3.1	Renforcer la mobilisation du parc social à travers l'accord collectif départemental
Fiche-action n°3.2	Renforcer la mobilisation du parc privé
Fiche-action n°3.3	S'appuyer sur l'observatoire de l'habitat des gens du voyage pour développer des réponses adaptées



FICHE-ACTION 3.1. RENFORCER LA MOBILISATION DU PARC SOCIAL A TRAVERS L'ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL

<p>Objectifs</p>	<p>L'attribution prioritaire des logements sociaux aux ménages en cumul de difficulté d'insertion constituait l'axe I du PDALPD 2010-2014 en s'appuyant essentiellement sur la mise en œuvre de l'Accord Collectif Départemental. L'outil ACD reste au cœur du fonctionnement du PDALHPD avec des résultats satisfaisants mais des objectifs quantitatifs qui restent à atteindre (84% des objectifs sur la période 2011-2013, environ 9% du total des attributions et 14% des attributions aux demandeurs sous plafond PLA-I).</p> <p>Depuis sa mise en place, l'ACD s'adresse majoritairement aux sortants d'hébergement (à près de 60% en 2013), bien que central, il n'est donc pas la seule « porte d'entrée » dans le parc public pour les publics défavorisés : mobilisation du DALO, entrées via le contingent préfectoral hors ACD/DALO, entrées directes bailleurs.</p> <p>L'enjeu est donc de faire évoluer le dispositif en lien avec la diversité des difficultés rencontrées par les ménages tout en intégrant les spécificités territoriales.</p> <p>Il devra prendre en compte : l'harmonisation du fonctionnement au niveau régional et l'augmentation attendue des objectifs de l'ACD au niveau départemental, les nouvelles procédures en matière d'attribution de logements (quartiers de la politique de la ville) ainsi que les orientations prises dans le cadre des Conférences intercommunales du logement.</p> <p>De façon complémentaire à la mise en œuvre de l'ACD, la réalisation de cet objectif s'appuie sur les différents outils existants ayant un effet levier en termes d'accès au logement social : FSL (aides financières, garantie aux impayés, ASLL), Garantie Locapass d'Action Logement</p>
<p>Modalités de pilotage et de suivi</p>	<p>Pilotes : Etat (DDCS) et MOUS de coordination du PDALHPD</p> <p>Partenaires : Préfecture, Conseil départemental (DIREVH-Service Habitat, DDSPS), DDT, AORIF, bailleurs sociaux, communes et EPCI, Action Logement</p> <p>Instance : la mise en œuvre de cette action s'appuie sur le comité de suivi des accords collectifs</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>I. Renforcer l'efficacité des dispositifs d'attribution prioritaire dans le parc social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'un objectif quantitatif annuel d'attributions dans le cadre de l'accord collectif départemental • Simplification de certains critères et harmonisation à l'échelle régionale : <ul style="list-style-type: none"> - des publics relevant de l'ACD sans critère économique : ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du Dalo ; personnes sortant d'hébergement financés par les pouvoirs publics - des publics avec un cumul de difficultés économiques et sociales : <ul style="list-style-type: none"> • critère économique : revenus inférieurs à 50% du plafond du logement social • critère social : <ul style="list-style-type: none"> <u>Sans logement</u> <ul style="list-style-type: none"> - dépourvu de logement (sans domicile fixe) - hébergé ou logé temporairement (foyer ou résidence)

	<p>sociale...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - situation de décohabitation ou de rupture familiale (couple, ascendant ou descendant direct) - ménage hébergé chez un tiers <p>Mal logé</p> <ul style="list-style-type: none"> - logé dans des locaux insalubres ou dangereux (arrêté en vigueur) - logé dans des locaux sur occupés ou indécents (situation signalée) - handicap d'une personne au moins du ménage - famille très nombreuse (5 enfants et plus) - ménage en copropriétés dégradées en OIN-ORCOD (Grigny II) (en lien avec la Région) <p>Cas particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> - délai d'attente anormalement long d'un logement social (supérieur à 3 ans) - menacé d'expulsion (parc privé et parc social) - famille monoparentale - ménage libérant un grand logement dans le parc social (T4 ou plus) - ménage libérant un appartement thérapeutique - relogement inter-bailleurs dans le cadre d'un projet ANRU (hors logement PLUS-CD) <p>2. Assurer une prise en compte des enjeux d'équilibres sociaux des territoires</p> <p>Travail sur la territorialisation des objectifs de l'ACD en lien avec les conférences intercommunales du logement. <u>Ainsi, cette territorialisation se fera, dans le respect des principes généraux de l'ACD, dans le cadre de l'élaboration des Conventions intercommunales d'attribution⁵.</u></p> <p>3. Participer d'une amélioration de la fluidité de la chaîne hébergement/logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolidation des circuits de remontée et de traitement des demandes : informations auprès des travailleurs sociaux de secteur, mobilisation de l'outil Syplo, etc. • Définition et mise en œuvre d'indicateurs de suivi et d'évaluation partagés, travail avec les partenaires et les bailleurs sur les process.
Moyens mobilisés	<p>Personnel Etat MOUS de coordination du PDALHPD Travailleurs sociaux à l'origine des demandes</p>
Approche territoriale	<p>Coordination avec les conférences intercommunales du logement et les conventions de mixité sociale et le projet de loi Egalité citoyenneté.</p>
Calendrier	<p>Dès la mise en œuvre du nouvel accord collectif départemental</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de ménages identifiés comme prioritaires Taux d'atteinte des objectifs, par bailleur et par territoire Profils des ménages relogés (dont motif de la demande)</p>

⁵ Ajout suite à l'amendement de janvier 2018. Pour plus de détails voir Annexe Amendement au PDALHPD.

FICHE-ACTION 3.2. RENFORCER LA MOBILISATION DU PARC PRIVE	
Objectifs	<p>Le parc privé joue un rôle majeur d'accueil de la demande sociale (28% des ménages sous le seuil de pauvreté vivent dans le parc privé). L'objectif est d'accompagner cette mobilisation pour qu'elle se fasse dans les meilleures conditions possibles en direction des publics du PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les partenariats avec les acteurs du parc privé - S'appuyer sur le potentiel du parc privé pour répondre à certaines situations « atypiques »
Modalités de pilotage et de suivi	<p>Pilote : Etat (DDT/Anah)</p> <p>Partenaires : Conseil départemental-DIREVH-Service Habitat, ADIL, CAF, FSL, bailleurs privés, EPCI et communes, opérateurs spécialisés</p>
Mise en œuvre	<p>1. Renforcement des partenariats avec les acteurs du parc privé Identification et valorisation des leviers d'intervention existants en direction du parc privé, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositifs opérationnels OPAH - conventionnement ANAH - bail à réhabilitation - effet levier des aides à l'accès du FSL (dépôt de garantie), en coordination avec le dispositif Visale/Action Logement <p>Cette action s'inscrit dans la perspective d'un renforcement des synergies avec les communes et EPCI prenant en compte la spécificité des territoires, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les territoires ruraux, convergence avec les objectifs de lutte contre la vacance, requalification des centres bourgs - pour les territoires concernés par des copropriétés dégradées, convergence avec les objectifs de rétablissement des copropriétés - d'une façon générale, convergence avec les objectifs de lutte contre l'habitat indigne (cf. fiche-action n°4.3) <p>Elle s'adresse prioritairement aux bailleurs privés, agences immobilières, notaires et aux relais d'information qui travaillent en leur direction, au premier rang desquels on compte l'ADIL.</p> <p>La captation et la gestion locative adaptée restent des leviers à mobiliser à l'appui des outils existants (en particulier le conventionnement Anah et l'outil régional Solibail).</p> <p>2. Construction de réponses adaptées d'habitat mobilisant le parc privé</p> <p>Un certain nombre de situations (très grandes familles, modes de vie atypiques, etc.) ne trouvent pas de solution satisfaisante d'habitat dans le parc social existant. La construction de réponses au cas par cas, adaptées à ces situations sur la base d'un diagnostic partagé, peut s'appuyer sur des opportunités dans le parc privé. Il peut s'agir de la captation et de la sécurisation de logements locatifs privés ou bien du développement du parc de logements d'insertion, en acquisition-amélioration notamment (agrément MOI).</p>
Moyens mobilisés	<p>Mobilisation des différents services concernés : DDT/ANAH et Conseil départemental/DIREVH</p> <p>MOUS de coordination PDALHPD : veille à la diffusion d'informations, appui à la mobilisation partenariale</p>

	Dispositifs de droit commun : aides de l'ANAH, FSL, etc.
Approche territoriale	Partenariat avec les EPCI et les communes, notamment dans le cadre des OPAH
Calendrier	En continu pendant toute la durée du Plan
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Consolidation des données sur les OPAH et le conventionnement ANAH Activité FSL concernant le parc privé

FICHE-ACTION N°3.3. S'APPUYER SUR L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE POUR DEVELOPPER DES REPONSES ADAPTEES

<p>Objectif</p>	<p>Poursuivre la connaissance des situations d'habitat des gens du voyage pour développer des réponses adaptées à différents niveaux, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régulariser les statuts d'occupation (documents d'urbanisme, statuts de propriétaire/locataire, accès aux services urbains, etc.), - Aménager des terrains privés sous forme d'aire familiale (équipement municipal/intercommunal) ou d'habitat adapté (logement social) - Le cas échéant : Mettre en place un accompagnement social lors de la réalisation d'une opération d'aménagement et / ou d'un projet de relogement
<p>Modalités de pilotage et de suivi</p>	<p>Pilote : MOUS de coordination du PDAHLPD Partenaires : Etat (DDT), Conseil départemental-DIREVH -Service Habitat, communes, EPCI, bailleurs sociaux, associations intervenant auprès des gens du voyage, autres acteurs du logement d'insertion Instances : Comité de suivi de l'Observatoire de l'Habitat des Gens du Voyage Coordination avec les instances du schéma départemental d'accueil</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Les travaux de l'Observatoire de l'Habitat des Gens du Voyage entre 2012 et 2015 ont mis en évidence 977 terrains répartis sur 91 communes. A ce jour, l'observatoire couvre 46% du territoire essonnien. Chaque année, des territoires sont priorisés pour réaliser des enquêtes auprès des habitants de ces terrains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enquêtes de 2012-2013 se sont focalisées sur des terrains situés en Espaces naturels sensibles (ENS). - Les enquêtes de 2014 se sont concentrées sur les zones situées en zone urbaine, davantage dans le nord du département. - L'enquête 2015 a consisté à élargir le champ d'étude sur le territoire afin de tendre à l'exhaustivité. <p>À terme, tout le territoire départemental sera couvert par l'Observatoire.</p>
<p>Moyens mobilisés</p>	<p>MOUS Observatoire de l'Habitat des Gens du Voyage (cofinancement Etat, Conseil départemental)</p>
<p>Approche territoriale</p>	<p>Déclinaison des enquêtes à l'échelle des communes et EPCI Inscription des données dans les porter-à-connaissance des documents de planification aux échelles communales et intercommunales</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Déjà en cours, en lien avec les temporalités de l'Observatoire.</p>
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de terrains repérés - Nombre de MOUS initiées - Nombre d'enquêtes réalisées auprès des habitants - Nombre de réunions avec les communes et EPCI - Nombre de régularisations foncières et accès aux service/raccordements - Nombre d'opérations d'habitat adapté ou de terrains familiaux créées

Axe 4. Assurer le maintien dans le logement dans des conditions décentes des personnes les plus fragiles

Rappel du contexte et enjeux

Au regard de l'augmentation de la précarité sociale et des tensions sur les marchés du logement, la **logique préventive** doit conduire à porter **une attention toute particulière aux ménages déjà logés**, pour qu'ils puissent se maintenir dans le logement et/ou voir leurs conditions d'habitat s'améliorer. Cette préoccupation dont la plus-value est évidente pour les ménages en termes notamment de **stabilité et d'insertion sociale**, est également une condition pour **lutter contre l'engorgement des dispositifs** d'hébergement et de logement accompagné.

La **prévention des expulsions locatives** constitue l'axe d'intervention central dans cette perspective. Les acquis de la période antérieure sont importants notamment en termes de mobilisation partenariale et d'organisation territoriale mais la pression est forte sur les dispositifs du fait des difficultés budgétaires d'un nombre de plus en plus important de ménages. Par ailleurs, le dispositif doit continuer de prendre en compte les évolutions législatives intervenues, en particulier celles concernant le rôle de la Ccapex.

Il s'agit également de renforcer la contribution du PDALHPD aux actions de **lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique**. La structuration de la lutte contre l'habitat indigne autour du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a permis le renforcement du partenariat, le développement de l'information et de la sensibilisation des acteurs ainsi que l'amélioration du repérage des situations. Les effets de cette organisation partenariale sont majeurs et soulignent l'apport des instances de concertation dans la mise en œuvre de politiques complexes aux responsabilités partagées. L'action du Pôle doit se poursuivre en ayant à l'esprit l'importance du lien avec les travailleurs sociaux et la prise en compte des publics du Plan. La lutte contre la précarité énergétique ne bénéficie pas du même degré de structuration, le PDALHPD est ainsi l'occasion d'affirmer la nécessité d'un renforcement des outils de connaissance et de penser une nouvelle organisation territoriale pour la mise en œuvre de ces actions.

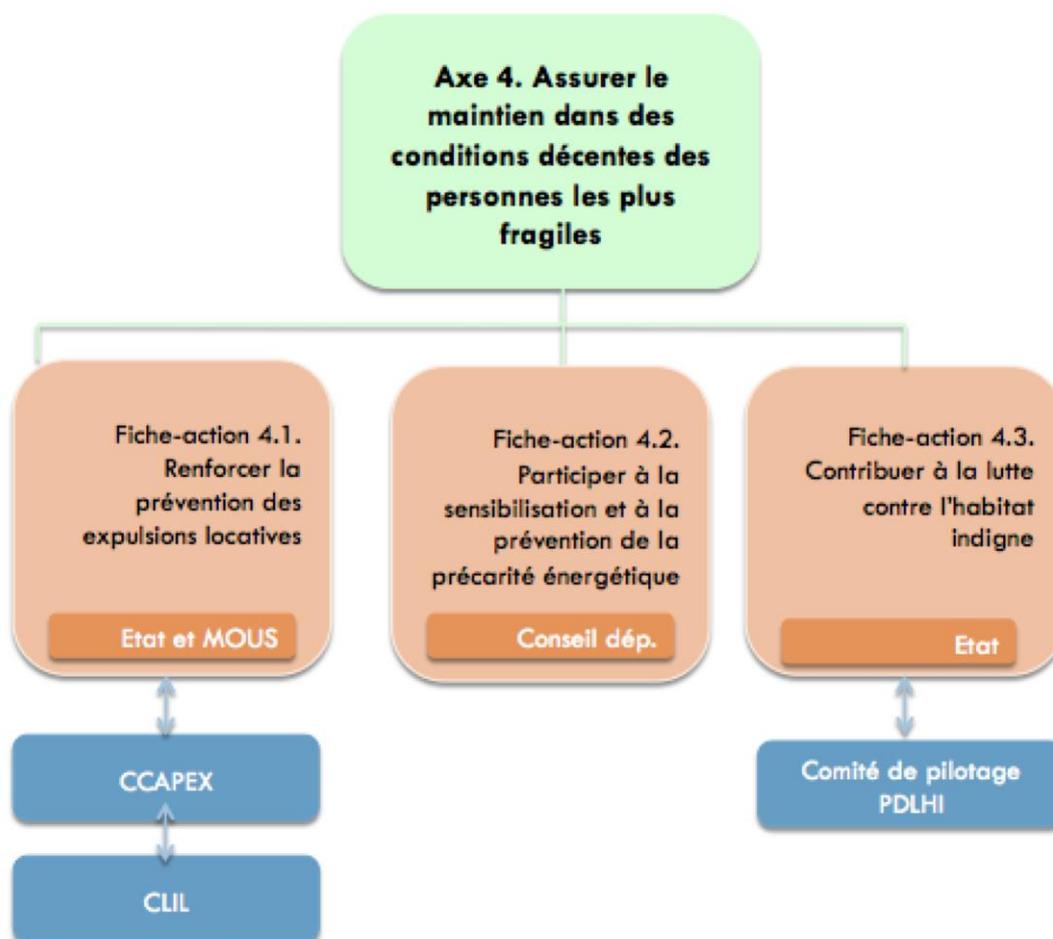
Objectifs

- ⇒ **Maintenir la dynamique partenariale autour de la prévention des expulsions locatives en articulant approche stratégique départementale et traitement local**
- ⇒ **Renforcer la structuration des actions de lutte contre la précarité énergétique par un regard territorialisé et articulé avec les politiques locales de l'habitat**
- ⇒ **Poursuivre la coordination de la lutte contre l'habitat indigne au travers des interventions du Pôle départemental**

Actions prioritaires

La réalisation de cet axe d'intervention s'appuie sur les fiches-actions suivantes :

Fiche-action n°4.1	Renforcer la prévention des expulsions locatives
Fiche-action n°4.2	Participer à la sensibilisation et à la prévention de la précarité énergétique
Fiche-action n°4.3	Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne



FICHE-ACTION 4.1. RENFORCER LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

<p>Objectifs</p>	<p>Les dispositifs partenariaux de prévention des expulsions sont fortement structurés sur le territoire :</p> <p>Une Ccapex à l'échelle du département dotée d'une instance politique (Collège de la Ccapex), d'une instance de suivi (Comité de suivi) et d'une instance opérationnelle (Ccapex opérationnelle).</p> <p>De nombreuses Commissions locales d'impayé de loyer (CLIL) à l'échelle des territoires qui traitent et suivent les situations individuelles.</p> <p>La Ccapex était, auparavant, positionnée sur 2 types de missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la coordination des acteurs, l'orientation stratégique et la veille concernant la prévention des expulsions locatives ; - le repérage et l'analyse de problèmes récurrents – dits « cas d'école » – qui freinent le bon déroulement des parcours individuels pour leur maintien dans les lieux. <p>L'évolution législative mise en place dans la loi ALUR redéfinit la Ccapex comme lieu central de coordination de la prévention des expulsions au travers d'une approche double de coordination mais aussi d'examen des situations individuelles.</p> <p>L'objectif du plan est de prendre en compte ces évolutions législatives sans déstabiliser un fonctionnement territorial qui apporte satisfaction.</p> <p>Les objectifs en matière de renforcement de la prévention des expulsions sont donc les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Positionner la Ccapex comme lieu de traitement des situations les plus complexes - Renforcer la structuration des CLIL et travailler son articulation avec la Ccapex opérationnelle <p>Dans un contexte de hausse du nombre de ménages menacés d'expulsion, les enjeux de la prévention restent forts et bien connus des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir le plus en amont possible dès les premiers impayés - Renforcer l'action auprès du parc privé - Combiner des approches financières (aide à l'apurement des dettes) à des approches sociales (accompagnement lié au logement, insertion professionnelle, accompagnement budgétaire...)
<p>Modalités de pilotage et de suivi</p>	<p>Pilote : Etat (DDCS) et MOUS de coordination du PDALHPD</p> <p>Partenaires : Conseil départemental (FSL-DDSPS) , UDCCAS, Services logement des villes et EPCI, Union des maires de l'Essonne, CAF, ADIL, AORIF, Commission de surendettement, Association d'insertion par le logement, représentants du monde judiciaire, UDAF</p> <p>Instances : Instances de la CCAPEX, CLIL</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Organisation de la CCAPEX 91</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège « prévention des expulsions locatives » (Collège PEL) présidé conjointement par le préfet de l'Essonne ou son représentant et le président du Conseil départemental de l'Essonne ou son représentant. Le collège PEL se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin à la demande des co-présidents. - Comité de suivi départemental « prévention des expulsions locatives » (Comité de suivi départemental PEL) animé et présidé par la mission de coordination du PDAL(H)PD en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'Etat et la Direction du Développement Social et de la Prévention Santé (DDSPS)

	<p>pour le conseil départemental.</p> <p>Le comité de suivi départemental PEL se réunit au moins une fois par trimestre et peut s'organiser en tant que de besoin en sous-groupes de travail techniques permettant de résoudre des points spécifiques.</p> <p>Le secrétariat du collège et du comité est assuré par la mission de coordination du PDAL(H)PD et la DDCS.</p> <p>-Commission opérationnelle centralisée dont le secrétariat est assuré par la DDCS pour chaque arrondissement et présidée par les sous-préfets d'arrondissements (en alternance) et le président du conseil départemental.</p> <p>La commission est composée de membres issus des différents organismes impliqués localement dans la prévention des expulsions.</p> <p>Coordination et information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la dynamique partenariale - Poursuivre la diffusion d'information, en particulier quant au nouveau fonctionnement de la CCAPEX - Œuvrer à la cohérence des actions des différents partenaires - Réactualiser le guide « hébergement-logement » - Confirmer le rôle « ressource » du PDALHPD <p>Articulation et mise en cohérence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement d'une chaîne de prévention des expulsions qui s'appuie sur l'échelle locale et la prévention en amont dès les premiers impayés (CLIL) et sur l'échelle départementale qui traite les situations les plus complexes (CCAPEX) - Veille continue dans le cadre des instances de la CCAPEX - Travail d'inventaire des CLIL sur le département en vue d'échanges de bonnes pratiques et d'harmonisation éventuelle - Une approche par groupes de travail thématiques à poursuivre - Une réflexion à conduire autour de la Charte de prévention des expulsions
Moyens mobilisés	<p>Moyens de fonctionnement de la CCAPEX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège PEL : copilotage DDCS et MOUS PDALHPD (MOUS en charge des aspects techniques, préparation des éléments) - Comité de suivi PEL : organisation par la MOUS avec validation DDCS - Commissions opérationnelle (Ccapex opérationnelle) : organisation par la DDCS, avec appui de la MOUS si besoin (en particulier pour le lien avec le Conseil départemental) <p>Aides financières aux ménages : droit commun (MASP, AGBF...), dispositifs du FSL</p>
Approche territoriale	Commission opérationnelle CCAPEX
Calendrier	Pendant toute la durée du Plan
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Données statistiques du contentieux locatif et des expulsions - Suivi et analyse des préconisations et recommandations émises par la Ccapex - Analyse du stade de la procédure auquel les situations sont analysées

FICHE-ACTION 4.2. PARTICIPER A LA SENSIBILISATION ET A LA PREVENTION DE LA PRECARITE ENERGETIQUE

<p>Objectifs</p>	<p>Permettre l'accès à l'énergie des publics en difficulté est un objectif central pour le PDALHPD. Il convient donc de placer au centre des préoccupations des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique l'intervention dans ce sens auprès des publics du Plan.</p> <p>Pour dépasser les interventions sous forme de secours ponctuels, les partenaires du Plan souhaitent inscrire cet objectif dans une approche préventive et durable dans le cadre des politiques locales de l'habitat.</p> <p>Par ailleurs, cette politique s'appuie sur un certain nombre de programmes qui parfois se superposent et manquent de cohérence. Pour les actions qui relèvent de son champ d'intervention, le PDALHPD ne doit pas constituer une « couche » supplémentaire dans les politiques énergétiques mais au contraire viser à une simplification et à une mise en cohérence des interventions.</p> <p>Le PDALHPD se positionne ainsi en appui aux collectivités locales pour la mise en place de cette politique au travers de deux types de missions :</p> <p>→ Organisation de la territorialisation des actions dans un cadre départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impulser la prise en compte de la problématique énergétique des publics défavorisés dans les politiques habitat des EPCI (PLH, OPAH, ...) - Participer à la territorialisation des aides du Fonds de solidarité énergie à l'échelle des EPCI volontaires pour une gestion localisée de ces aides, et ce, en cohérence avec les aides des territoires (notamment des CCAS) et leurs politiques opérationnelles <p>→ Observation, connaissance et animation : Renforcer le repérage et la connaissance des situations, constituer une base de données localisées, mettre en place des formations, sensibiliser les acteurs locaux,...</p>
<p>Modalités de pilotage et de suivi</p>	<p>Pilote : Conseil départemental DIREVH</p> <p>Partenaires : DDT/Anah, ADEME, Conseil départemental-DDDS, DIREVH, EPCI, communes, CCAS, Espaces info énergie, fournisseurs d'énergie</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Réflexion sur la définition des modalités pour la mise en place d'un observatoire départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les actions existantes ciblées vers les publics défavorisés - Identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour appuyer les EPCI dans la prise en compte de la thématique au sein de leur PLH - Identifier les organismes susceptibles de fournir des données et mettre en place, le cas échéant, des conventions d'échanges de données : aides énergie du FSL, CCAS, MDS, ERDF, ... Développer des partenariats à l'échelle départementale <p>Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs locaux dans la mise en place des politiques de lutte contre la précarité énergétique : coordination des outils d'information et de formation (réseau des Espaces info énergie, Maison départementale de l'habitat, rénover malin...)</p> <p>Poser les bases d'une décentralisation des aides énergie du FSL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion à conduire entre le CD et le GIP FSL sur les conditions et

	<p>méthodes d'une décentralisation des aides énergies du FSL en lien avec les territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hypothèse d'une inscription dans le cadre de « contrats de territoires » globaux : contrats d'objectifs, orientations et moyens portant sur l'ensemble de la politique habitat du CD <p>Construire une réflexion sur des approches innovantes en termes de traitement de la précarité énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur la mise en place de programmes d'auto-réhabilitation accompagnée pour les ménages du PDALHPD en situation de précarité énergétique
Moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Programme Habiter Mieux - Plan de rénovation énergétique de l'habitat - Outils départementaux d'information et formation : Maison départementale de l'habitat, Espaces info énergie, Rénover Malin, Point rénovation info service - Interventions au titre du FSL énergie <p>MOUS de coordination : veille et mise en cohérence des différentes actions ; appui à la mobilisation des partenaires</p>
Approche territoriale	Inscription dans le cadre de contractualisations territoriales avec les EPCI
Calendrier	Mise en place progressive
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A réfléchir dans le cadre de la mise en place de l'observatoire

FICHE-ACTION 4.3. CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

<p>Objectifs</p>	<p>Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne joue un rôle de coordination des partenaires, de lieux d'échanges thématiques mais aussi d'organisateur du repérage, du traitement et du suivi des situations d'habitat indigne au travers d'une série d'actions à poursuivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et information des acteurs du territoire - Centralisation des signalements (fiche SILI) et implication des travailleurs sociaux - Accompagnement des communes pour l'exercice de leurs compétences - Lien avec le magistrat référent « habitat indigne » - Mobilisation des outils incitatifs et coercitifs - Mobilisation des services de l'Etat en cas de défaillance des propriétaires : travaux d'office, relogement. - Réflexion autour de la mise en place d'un observatoire de l'habitat indigne <p>Parmi les objectifs à consolider, on relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un enjeu d'information en continu des travailleurs sociaux - travailler sur un certain nombre de situations qui restent difficiles à faire aboutir - le renforcement du traitement social des situations d'habitat indigne - l'intégration plus forte de la question des copropriétés en difficulté dans l'approche « habitat indigne » - une attention à porter sur la sensibilisation et l'accompagnement des maires des petites communes dans l'exercice de leur pouvoir de police.
<p>Modalités de pilotage et de suivi</p>	<p>Pilote : Etat (DDT)</p> <p>Partenaires : Membres du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne</p> <p>Instance : Comité de pilotage du PDLHI</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Programme d'actions du PDLHI, mis en œuvre via les réunions mensuelles du pôle en configuration restreinte et les réunions thématiques organisées ponctuellement en fonction des besoins</p> <p>Réunions thématiques</p> <p>Sessions de sensibilisation, d'information, de diffusion d'information (maires, travailleurs sociaux, etc.)</p> <p>En particulier, le PDALHPD est le cadre d'un renforcement des liens entre le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et les MDS. Réflexion autour de la mise en place d'un observatoire</p>
<p>Moyens mobilisés</p>	<p>Personnel Etat – DDT, DDCS et ARS</p> <p>Dispositifs et outils existants en matière de LHI</p> <p>MOUS PDALHPD</p>
<p>Approche territoriale</p>	<p>Approche territoriale en lien avec les acteurs locaux du repérage (travailleurs sociaux, maires et services communaux, associations, opérateurs) et du traitement (maires, opérateurs)</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Se référer au calendrier du PDLHI</p>
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>A travailler en lien avec le PDLHI</p>

Axe 5. Adapter l'offre temporaire d'insertion aux besoins

Rappel du contexte et enjeux

Depuis de nombreuses années, le PDALPD de l'Essonne agit au travers **d'actions innovantes pour répondre à des besoins spécifiques d'habitat**. Il s'est en particulier distingué par le développement des **PLAI Associatifs**. La **valorisation et la pérennisation de cette action** constituent un enjeu fort pour le PDALHPD 2016-2020. Il s'agit en particulier de s'assurer de la viabilité du modèle économique, par une bonne coordination et un calibrage efficient des financements d'investissement et de fonctionnement.

Dans le même temps, face à la hausse et à la diversification des besoins, tant le secteur de l'hébergement que celui du logement ont développé une **palette de réponses intermédiaires alliant une diversité de statuts locatifs** (hébergés, sous-locataires, résidents...) **et de types d'accompagnement** (facultatif/obligatoire, global/lié au logement...). Cette richesse se heurte cependant aujourd'hui à **plusieurs limites** :

- Malgré les créations de places d'hébergement, les **dispositifs sont engorgés** essentiellement du fait des difficultés d'accès au logement, créant une augmentation des temps d'attente, des effets de « concurrence » entre publics, un durcissement des conditions d'accès, une indifférenciation croissante des réponses.
- Dans ce contexte, le **recours aux nuitées hôtelières** a fortement augmenté, posant la question du coût et de la qualité de l'accueil des personnes.
- Pour certains dispositifs (résidences sociales, ALT...), on note un **déficit de lisibilité en termes d'objectifs partagés et de moyens financiers adossés**.

En complément de la logique d'intervention visant à agir sur la fluidité des dispositifs (sortie vers le logement), à laquelle contribuent les axes 2 et 3 du PDALHPD 2016-2020, il existe ainsi un enjeu majeur à **clarifier le rôle des différentes offres dédiées** : public visé, modalités de fonctionnement, orientation, sorties, etc. Il s'agit ainsi de **s'interroger sur le niveau de spécialisation des réponses** pour s'adapter à la diversité et à l'évolution des besoins, et de **limiter les effets de report** entre dispositifs.

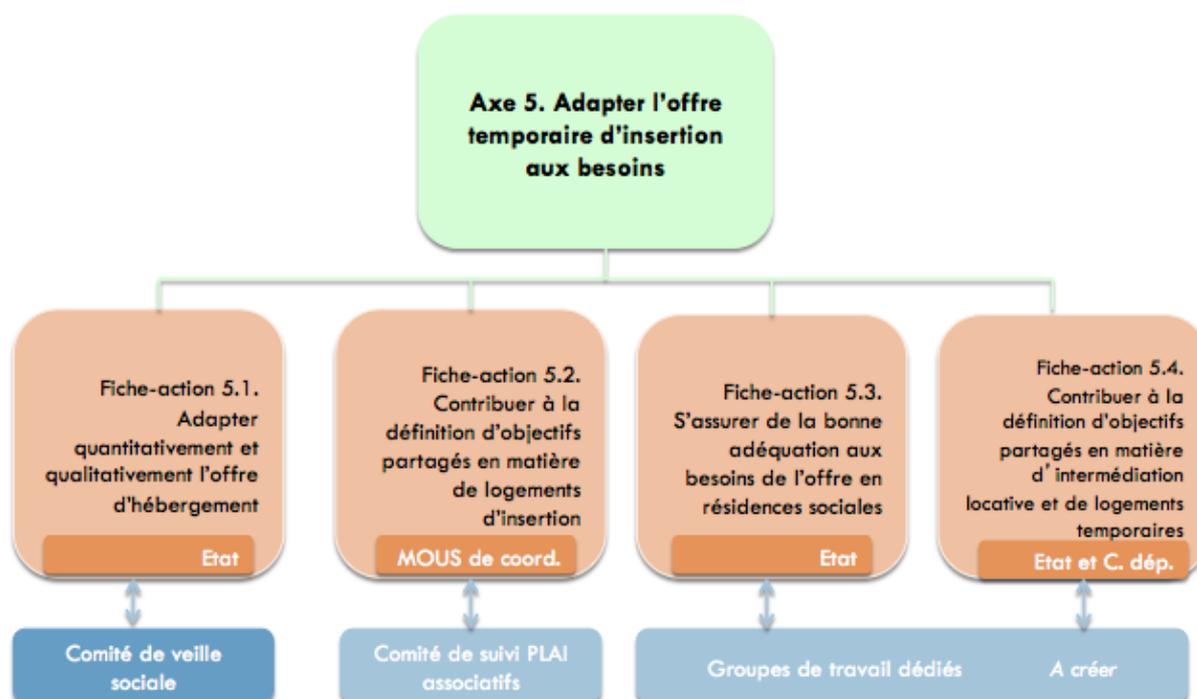
Objectifs

- ⇒ **Travailler à un calibrage efficient de chacun des segments du secteur Accueil-Hébergement-Insertion (AHI), avec un focus particulier sur le recours aux nuitées hôtelières**
- ⇒ **Définir des objectifs partagés concernant les différents types de logements accompagnés (résidences sociales, intermédiation locative, PLAI associatifs...)**

Actions prioritaires

La réalisation de cet axe d'intervention s'appuie sur les fiches-actions suivantes :

Fiche-action n°5.1	Adapter quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergement en réponse aux besoins
Fiche-action n°5.2	Contribuer à la définition d'objectifs partagés en matière de logements d'insertion
Fiche-action n°5.3	S'assurer de la bonne adéquation aux besoins de l'offre en résidences sociales
Fiche-action n°5.4	Contribuer à la définition d'objectifs partagés en matière d'intermédiation locative et de logements temporaires



FICHE-ACTION N°5.1. ADAPTER QUANTITATIVEMENT ET QUALITATIVEMENT L'OFFRE D'HEBERGEMENT EN REPONSE AUX BESOINS

<p>Objectifs</p>	<p>Organiser l'offre pour mieux prendre en compte les besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le recours aux nuitées hôtelières - Mieux prendre en compte les besoins spécifiques (grands exclus, femmes victimes de violence, personnes avec des animaux, sortants de prison, etc.) - Travailler à une meilleure répartition géographique de l'hébergement d'urgence et d'insertion
<p>Modalités de suivi</p>	<p>Pilote : Etat (DDCS) Partenaires : membres du comité de veille sociale Instance : Comité de veille sociale</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p><u>Pour mémoire.</u> Environ 3 300 places d'hébergement généraliste mobilisées au 31/12/2014 dans le département. Seules 40% d'entre elles (1 200) sont des places pérennes en urgence ou en insertion. Le reste se répartit en places ALT (700 places) et en places d'hôtel (850 places). Malgré la hausse de l'offre d'hébergement, le besoin de mobilisation complémentaire de places d'hôtel a fortement augmenté depuis 2012.</p> <p>Réduire le recours aux nuitées hôtelières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du plan régional de réduction des nuitées hôtelières, créer des places en réorientant les crédits destinés à financer les nuitées hôtelières : <ul style="list-style-type: none"> • Transformation en places d'hébergement pérenne • Transformation en intermédiation locative Solibail (voir fiche action 5.3) - Assurer l'accompagnement social des personnes accueillies à l'hôtel pour permettre l'insertion des personnes et la fluidité des dispositifs (pôle social Croix-Rouge) - S'appuyer sur les Résidences hôtelières à vocation sociale comme solution alternative aux nuitées hôtelières classiques. S'assurer de l'intégration de cette réponse dans le chaînage des solutions mobilisées et de la pertinence des publics accueillis au regard des besoins. <p>Mieux prendre en compte les besoins spécifiques En lien avec la « fiche-action 1.3. améliorer la connaissance des besoins en continu », et à l'appui du SIAO, préciser les besoins d'offres dédiées ou les modalités de mobilisation de l'offre généraliste d'hébergement pour répondre à des problématiques spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Femmes victimes de violence - Sortants de prison - Grands exclus - Personnes à la rue avec des animaux - Personnes avec des troubles psychiatriques et des addictions (voir fiche-action 2.2.) - Jeunes (voir fiche-action 2.3.) <p>Action à coordonner avec le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés qui fait l'objet d'une annexe au PDALHPD</p>
<p>Moyens mobilisés</p>	<p>Personnel Etat Crédits Etat pour le financement de l'hébergement d'urgence et d'insertion Contribution du SIAO à la connaissance des besoins</p>

Approche territoriale	Travailler à une meilleure répartition géographique de l'hébergement d'urgence et d'insertion Une approche double est nécessaire: l'équilibre entre les territoires d'une part, le développement de réponses sur les territoires où la demande s'exprime de l'autre. L'offre nouvelle doit pleinement prendre en compte la question de l'accessibilité en termes de transports.
Calendrier	Pendant toute la durée du Plan
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de places par dispositif Nombre de personnes accueillies et profils

FICHE-ACTION N°5.2. CONTRIBUER A LA DEFINITION D'OBJECTIFS PARTAGES EN MATIERE DE LOGEMENTS D'INSERTION (PLAI ASSOCIATIFS)

<p>Objectifs</p>	<p>Pérenniser le dispositif existant de logements d'insertion, dits « PLAI associatifs » car mobilisant des associations d'insertion par le logement pour l'accompagnement des ménages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconduire l'objectif de production d'au moins 60 logements par an - préciser la territorialisation des objectifs en lien avec les PLH - s'assurer de la viabilité économique des logements d'insertion sur le long terme (coordination des financements d'investissement et de fonctionnement) <p>Ces logements très sociaux (loyer à 60% du plafond du logement social classique), financés notamment via le PLAI en neuf ou acquisition-amélioration, ont une vocation temporaire de « logements passerelles » pour une durée moyenne de 18 mois. Ils s'adressent à des publics en situation d'exclusion lourde. Ces logements se caractérisent par un accompagnement social adapté à la situation des ménages grâce aux travailleurs sociaux mais également aux réseaux de bénévoles des associations. L'accompagnement réalisé doit permettre d'amener les ménages vers des solutions pérennes de logement.</p> <p>Les logements d'insertion concernent des opérations de petites tailles, bien insérées dans le tissu urbain. Ils peuvent également agir comme un outil de requalification de bâtis vacants ou dégradés.</p>
<p>Modalités de pilotage et de suivi</p>	<p>Pilote : MOUS de coordination</p> <p>Partenaires : Etat (DDT, DDSCS), Conseil départemental DIREVH, bailleurs sociaux associatifs (agrément MOI)</p> <p>Instance : Comité de suivi de la MOUS de prospection PLAI associatifs (DDT-Conseil départemental), MOUS de coordination PDALHPD</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p><u>Les PLAI-«Associatifs», une action emblématique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 220 logements créés depuis 2010 - Une production en constante progression <p>Un dynamisme départemental reconnu régionalement et nationalement. L'Essonne représente ainsi 62% de la production régionale et 14% de la production nationale.</p> <p>En termes d'objectifs de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les objectifs de production par opérateurs associatifs sur la base d'un objectif annuel global de 60 logements - Développer la production dans le cadre d'un partenariat étroit avec les EPCI, à l'appui notamment des OPAH - Etablir un bilan régulier des opérations : coût des opérations, typologie de logements, taux de subventions, ainsi que des freins à la réalisation des opérations abandonnées (maîtrise foncière, etc.) <p>En termes de publics visés et de parcours résidentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser les circuits et modalités d'attribution, en rendant bien lisibles les spécificités des logements d'insertion par rapport aux autres formes de logement temporaire - Etablir un bilan régulier du profil des ménages logés, durée de séjour, parcours résidentiel en sortie

	<p>En termes de gestion locative adaptée et d'accompagnement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à un suivi de l'équilibre économique du parc de logements d'insertion, intégrant les surcoûts de gestion locative et l'accompagnement social
Moyens mobilisés	<p>MOUS de coordination, DDT, Conseil départemental</p> <p>Financement par l'Etat et le Conseil départemental d'une MOUS de prospection et de montage d'opérations (reconduction pour la période 2015-2017)</p> <p>Financement PLAI adaptés et autres cofinancements (dont aides à la pierre majorées par le Conseil départemental), dont appel à projet Etat PLAI Adapté</p> <p>Possibilité d'un soutien supplémentaire du Conseil départemental au titre de la surcharge foncière et de la garantie d'emprunt</p> <p>Soutien financier du Conseil départemental dans le cadre d'un dispositif de gestion locative adaptée</p> <p>Le cas échéant, financements complémentaires des communes et EPCI</p>
Approche territoriale	<p>Objectifs de production à l'échelle départementale</p> <p>Partenariat avec les communes et EPCI notamment dans le cadre des OPAH, analyse d'opportunités</p> <p>Veille sur un équilibre territorial de l'offre</p>
Calendrier	<p>Dès le démarrage du Plan</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de logements financés par opérateurs associatifs et par EPCI</p> <p>Nombre et profils des ménages logés sur l'ensemble des logements d'insertion produits, durée de séjour, parcours résidentiel en sortie</p> <p>Appréciation qualitative des opérations : coût des opérations, typologie de logements, taux de subventions, ainsi que des freins à la réalisation des opérations abandonnées (maîtrise foncière, etc.)</p> <p>Appréciation des modalités partenariales de gestion locative adaptée et d'accompagnement social : modalités d'attribution, moyens mis en œuvre au regard des financements, etc.</p>

FICHE-ACTION N°5.3. S'ASSURER DE LA BONNE ADEQUATION AUX BESOINS DE L'OFFRE EN RESIDENCES SOCIALES

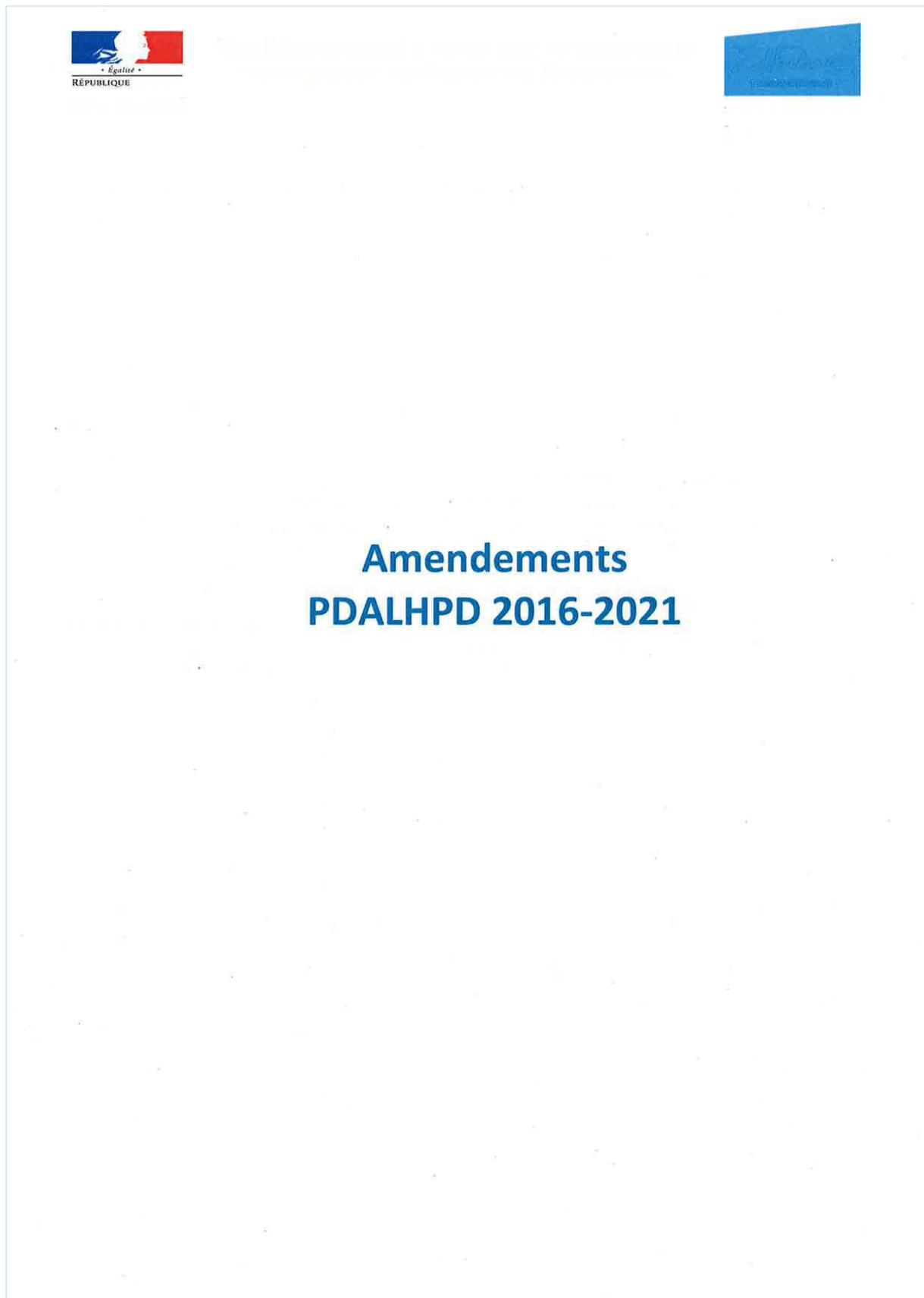
<p>Objectifs</p>	<p>Les résidences sociales sont des dispositifs protéiformes dont les problématiques et enjeux varient selon les types d'entrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants : enjeu du maintien des capacités d'accueil et de la prise en charge des publics vieillissants au sein de ces foyers - Evolution des offres dédiées aux jeunes (résidences sociales/FJT) dont les modalités d'accompagnement socio-éducatifs ne correspondent plus toujours aux besoins actuels des jeunes et qui ont du mal à accueillir des jeunes en précarité (notamment orientés dans le cadre du contingent préfectoral) - Renforcement de la mobilisation du contingent préfectoral au sein des résidences sociales et FTM qui entraîne l'accueil de publics précarisés questionnant les modalités d'accompagnement (généraliste et spécialisé vers l'accès au logement). - Des résidences accueil confrontées au contexte de fermeture des structures psychiatriques et à un risque de nécessité d'une re médicalisation - D'une façon générale, difficulté de parvenir à un équilibre financier pour les nouveaux projets qui entraîne des décalages croissants entre l'agrément et l'ouverture effective des structures <p>Au regard de ce contexte, trois objectifs transversaux sont identifiés par les partenaires du PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le pilotage et la lisibilité des dispositifs via : <ul style="list-style-type: none"> - des instances d'échanges associant acteurs techniques et politiques - une analyse de l'offre au regard de la demande et des besoins - une analyse du modèle économique - un regard sur les bilans des structures et leurs projets sociaux • Développer des résidences sociales généralistes et mener une réflexion sur la diversification des typologies • Consolider les modalités d'accompagnement des ménages logés en résidence sociale pour faciliter leur parcours résidentiel et assurer leur accès aux dispositifs de droit commun
<p>Modalités de pilotage et de suivi</p>	<p>Pilote : Etat (DDCS et DDT)</p> <p>Partenaires : Conseil départemental-DIREVH-SH-FSL,DDSPS, UNAFO, gestionnaires et propriétaires de foyers et résidences, SIAO, associations d'insertion par le logement, MDS, communes et EPCI, CCAS</p> <p>Instance : Groupes de travail à mettre en place le cas échéant, en lien avec la fiche-action 5.4</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>I. Améliorer la lisibilité et le portage du dispositif</p> <p>Réflexion sur le partenariat autour des résidences sociales par une approche géographique ou thématique en intégrant l'ensemble de l'offre en logement d'insertion (réseau dédié ou intégration dans les réseaux existants ?)</p> <p>Inscrire la question des résidences sociales dans les sujets travaillés avec les EPCI dans le cadre du PDALHPD : des besoins en termes de pédagogie auprès des élus et techniciens sur le rôle et le positionnement de ces offres.</p> <p>Envisager un rendez-vous annuel sur l'offre d'insertion (en lien, possiblement, avec les Rencontres départementales de l'habitat)</p>

	<p>2. Renforcer la connaissance de l'offre et des publics, définir une approche départementale sur le développement de l'offre et la décliner au niveau local</p> <p>Réaliser un état des lieux des projets en cours, des projets bloqués et de la façon de les faire avancer.</p> <p>Renforcer la connaissance des publics et de leurs parcours au sein du parc des Résidences sociales : entrées (situation des ménages entrants, mobilisation des contingents), sorties, durées de séjour, niveaux de revenu et taux d'effort (question des niveaux de redevance)</p> <p>Renforcer l'articulation des approches financières et sociales dans le développement des nouveaux projets.</p> <p>En fonction des résultats de l'état des lieux, définir des orientations pour le développement des résidences sociales généralistes et mixtes mais aussi des offres plus spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envisager le développement de petites résidences sociales avec des logements familiaux (à destination notamment des petites familles monoparentales) - Poser la question de l'adaptabilité et modularité de l'offre <p>Mener une démarche partenariale avec les communes et EPCI susceptibles d'accueillir des nouveaux projets : inscrire dans les PLH les projets de développement de l'offre</p> <p>3. Agir sur l'accompagnement social des résidents</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>ce qui relève d'un positionnement commun</u> (Etat-Cd) : cohérence des projets sociaux et de leurs possibles évolutions avec les objectifs généraux visés, réflexion sur la gestion locative adaptée et l'accompagnement social : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la mutualisation des moyens d'accompagnement au sein des structures gestionnaires notamment pour des postes d'animateurs / médiateurs « volants ». - Un rééquilibrage attendu des moyens de l'AGLS au niveau régional qui profiterait à l'Essonne. • Une réflexion à conduire pour l'évolution de l'accompagnement qui sortirait d'une approche individuelle (type temps d'information collectives)<u>ce qui relève du partenariat</u> : comment promouvoir l'accès au droit commun des résidents, comment accompagner le partenariat ville/gestionnaire pour assurer un égal accès aux droits... • ce qui relève de la fluidification des parcours : ACD, outils à proposer aux acteurs de terrains, assurer une bonne transmission des infos...
<p>Moyens mobilisés</p>	<p>Moyens/outils propres au PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la définition d'une stratégie concertée d'accompagnement des résidents - Lien avec la mobilisation de l'ACD pour les sortants de résidences sociales <p>Moyens/outils autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides à l'investissement de l'Etat et du Conseil départemental, dont appels à projet départementaux organisés par la DDCS - Aide au fonctionnement : APL foyer, AGLS pour certaines structures, subventions de fonctionnement en Pension de famille, subventions spécifiques FJT

	<ul style="list-style-type: none">- Mobilisation du droit commun pour l'accompagnement social généraliste (MDS, CCAS)- Mobilisation de moyens dédiés pour l'accompagnement logement : ASLL, AVDL, mutualisation interne de moyens
Approche territoriale	Travailler sur le développement et le calibrage de l'offre en lien avec les EPCI
Calendrier	Dès 2016, état des lieux quantitatif et qualitatif des résidences sociales
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre et localisation des logements financés Evolutions des capacités d'accueil et types de public accueillis Taux d'occupation et taux de rotation dans les structures

FICHE-ACTION N°5.4. CONTRIBUER A LA DEFINITION D'OBJECTIFS PARTAGES EN MATIERE D'INTERMEDIATION LOCATIVE ET DE LOGEMENTS TEMPORAIRES	
Objectifs	<p>Mettre en place une coordination de l'ensemble des dispositifs d'intermédiation locative et de logements temporaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solibail - ALT - Sous-location (avec et sans bail glissant)
Modalités de suivi	<p>Pilotes : Etat (DDCS) et Conseil départemental-DIREVH</p> <p>Partenaires : SIAO, associations d'insertion par le logement, acteurs Accueil-Hébergement-Insertion, bailleurs sociaux, réseau hébergement-logement, FSL</p> <p>Instance : Groupes de travail à mettre en place le cas échéant, en lien avec la fiche-action 5.3</p>
Mise en œuvre	<p>Sur la base des acquis du guide de l'hébergement et du logement de l'Essonne établi au cours du PDALPD 2010-2014, et en coordination avec l'ensemble des fiches-actions de l'axe 5,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les différentes offres existantes, en matière d'intermédiation locative/Solibail, sous-location, ALT <ul style="list-style-type: none"> - publics visés, modalités d'orientation - logements mobilisés - modalités de financements - nombre de places concernées (stock et flux) 2. Préciser les moyens de fonctionnement de chaque segment d'offre, en particulier lorsqu'ils s'appuient sur des cofinancements (dont question du fléchage d'une partie des financements ASLL sur des logements bénéficiant de l'ALT). Analyser le lien entre niveau de financement, intensité de l'accompagnement proposé et difficulté du public accueilli. 3. Définir des objectifs territorialisés à l'appui d'un ajustement de l'offre existante aux besoins 4. Mener un travail partenarial fin sur les entrées (critères, rôle du SIAO, durées de séjour dans les dispositifs, les sorties (mobilisation de l'ACD...))
Moyens mobilisés	<p>MOUS de coordination du PDALHPD</p> <p>Financements existants : Solibail, ALT, ASLL/FSL</p>
Approche territoriale	<p>Ajustement de l'offre aux besoins en tenant compte des périmètres des EPCI</p>
Calendrier	<p>A partir du démarrage du Plan, état des lieux détaillé et identification des pistes d'évolution</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de logements mobilisés par dispositif et territoire</p> <p>Nombre et profils des personnes logées par dispositif et territoire</p> <p>Lisibilité de la complémentarité des différents dispositifs</p>

Annexe : Amendements au PDALHPD-Janvier 2018



Préambule

1) Avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)

1.1 Cadre

1.2 Recommandations du CRHH

2) Amendements au Plan

2.1 Ajustements de fiches-action

2.1.1 Recommandation du CRHH n°2 et amendement afférent

2.1.2 Recommandation du CRHH n°4 et amendement afférent

2.2 Evolution du pilotage du PDALHPD

2.2.1 Cadre et contexte essonnien

2.2.2 Modification de l'articulation entre les différents collèges-recommandation du CRHH n°1 et amendement afférent

2.2.3 Fin de la MOUS de coordination-recommandation du CRHH n°3 et amendement afférent

Préambule

Le présent avenant a pour objet l'application des recommandations du CRHH ainsi que l'actualisation du PDALHPD aux évolutions du contexte de mise en œuvre de la coordination.

En outre, et en accord avec l'article 4 de la Loi Besson¹, la période de validité du PDALHPD essonnien initialement prévue de 2016 à 2020 est révisée et passe de 2016 à 2021.

1) Avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)

1.1 Cadre

Après une phase de bilan et d'élaboration partenariale, le PDALHPD 91 a été présenté à différentes instances décisionnaires départementales :

- Mai 2016 : Pré-validation par le comité responsable du PDALHPD (Vice-Présidente et Préfet délégué pour l'égalité des chances)
- Juillet 2016 : Présentation au comité partenarial (ensemble des partenaires du plan)
- Septembre 2016 : Validation en Assemblée départementale du Conseil départemental

En Ile-de-France, le CRHH, co-présidé par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région, assure la cohérence entre les politiques d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble de la Région. A ce titre, et dans le cadre de l'article 4.1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le CRHH émet un avis sur les PDALHPD.

Le 11 mai 2017, le PDALHPD a été présenté devant une commission technique du CRHH, cette dernière a émis un avis favorable avec observations. La plénière CRHH du 3 juillet a suivi l'avis de la commission technique et a donc officiellement rendu un avis favorable, avec recommandations, sur le PDALHPD essonnien.

1.2 Recommandations du CRHH

Extrait de l'avis du CRHH du 3 juillet 2017. Document intégral en annexe

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à l'occasion de la réunion du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Ile-de-France du 3 juillet 2017, le Comité a rendu un avis favorable concernant le projet de Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de votre département.

Le CRHH a assorti cet avis des points d'attention suivants :

- Le comité partenarial devra jouer tout son rôle pour partager l'évaluation en continu des actions proposées aux différents acteurs ;
- Le plan devra clairement rappeler l'enjeu du logement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO, et des publics prioritaires définis à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Sur les outils de coordination du PDALHPD, il convient de revoir les moyens dédiés au pilotage (dans le cadre notamment de la fin du financement de la MOUS) ;
- Enfin, le CRHH rappelle l'enjeu de prendre en compte les mesures de la loi Égalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017 en rédigeant un amendement sur la fiche action de l'Accord collectif départemental (ACD) qui mentionnera la mise en œuvre progressive des Conventions intercommunales d'allocation (CIA) en lien avec les Conférences intercommunales du Logement (CIL).

¹Art.4 de la Loi Besson : *1.-Le plan départemental est établi pour une durée maximale de six ans.*

2) Amendements au Plan

2.1 Ajustements de fiches-action

2.1.1 Recommandation CRHH n° 2 et amendement afférent

« Le plan devra clairement rappeler l'enjeu du logement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO, et des publics prioritaires définis à l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation ; »

A la page 2 du document cadre PDALHPD 2016-2020 est ajouté :

Le PDALHPD, en accord avec le cadre législatif en vigueur, rappelle l'importance de travailler, de concert, à des solutions de logement pour les ménages dont la demande de logement est reconnue prioritaire et urgente au titre du Droit au logement opposable.

Préambule

Article 1er de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, complétée par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule que dans chaque département est mis en place un **Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)**, copiloté par l'Etat et le Conseil départemental, définissant les mesures destinées à permettre à **« toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence », « d'accéder à un logement décent et indépendant ou et s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».**

Le PDALHPD, en accord avec le cadre législatif en vigueur, rappelle l'importance de travailler, de concert, à des solutions de logement pour les ménages dont la demande de logement est reconnue prioritaire et urgente au titre du Droit au logement opposable.

2.1.2 Recommandation CRHH n°4 et amendement afférent

« Enfin, le CRHH rappelle l'enjeu de prendre en compte les mesures de la loi Egalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017 en rédigeant un amendement sur la fiche action de l'Accord Collectif Départemental (ACD) qui mentionnera la mise en œuvre progressive des Conventions Intercommunales d'attribution (CIA) en lien avec les Conférences intercommunales du Logement (CIL). »

A la page 56 du document cadre est ajouté :

Ainsi, cette territorialisation se fera, dans le respect des principes généraux de l'ACD, dans le cadre de l'élaboration des Conventions intercommunales d'attribution.

FICHE-ACTION 3.1. RENFORCER LA MOBILISATION DU PARC SOCIAL A TRAVERS L'ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL	
Mise en œuvre	<p>1. Assurer une prise en compte des enjeux d'équilibres sociaux des territoires</p> <p>Travail sur la territorialisation des objectifs de l'ACD en lien avec les conférences intercommunales du logement. <u>Ainsi, cette territorialisation se fera, dans le respect des principes généraux de l'ACD, dans le cadre de l'élaboration des Conventions intercommunales d'attribution.</u></p> <p>2. Participer d'une amélioration de la fluidité de la chaîne hébergement/logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolidation des circuits de remontée et de traitement des demandes : informations auprès des travailleurs sociaux de secteur, mobilisation de l'outil Syplo, etc. • Définition et mise en œuvre d'indicateurs de suivi et d'évaluation partagés, travail avec les partenaires et les bailleurs sur les process.
Moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel Etat • MOUS de coordination du PDALHPD • Travailleurs sociaux à l'origine des demandes
Approche territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination avec les conférences intercommunales du logement et les conventions de mixité sociale et le projet de loi Egalité citoyenneté.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Dès la mise en œuvre du nouvel accord collectif départemental

2.2 Evolution du pilotage du PDALHPD

2.2.1 Cadre et contexte essonnien

Depuis de nombreuses années, L'Etat et le Conseil départemental ont fait choix de co-financer, à hauteur de 2,5 ETP, une mission de coordination pour animer et mettre en œuvre le PDALHPD. L'Etat a choisi de recentrer ses moyens autour de ses services DDCS-DDT. Ainsi, à partir de janvier 2018, il n'existera plus de mission de coordination co-financée. La coordination du Plan sera donc internalisée dans les services de l'Etat et du Conseil départemental.

Cette évolution nécessite de repenser les modalités d'animation et de portage du PDALHPD afin qu'il reste un document cadre dynamique et moteur. L'enjeu est donc de clarifier le rôle de chacun tant pour l'animation globale du Plan (Comités de suivi, Collèges...) que dans le pilotage de certaines fiches-action porté, jusqu'à présent, par la mission de coordination.

2.2.2 Modification de l'articulation entre les différents collèges-recommandation du CRHH n°1 et amendement afférent

Afin d'apporter plus de clarté, la gouvernance générale est resserrée autour de 2 instances :

Comité de pilotage : Instance de validation et de pilotage, il est co-présidé par l'Etat (PDEC) et le Conseil départemental (Vice-Présidente) et inclut les partenaires/collectivités (EPCI, CAF, associations...).

Il se réunit 1 fois par an et fait le bilan des actions engagées.

Comité de suivi : Instance de suivi technique, il est constitué des 4 directions engagées dans la mise en œuvre du Plan.

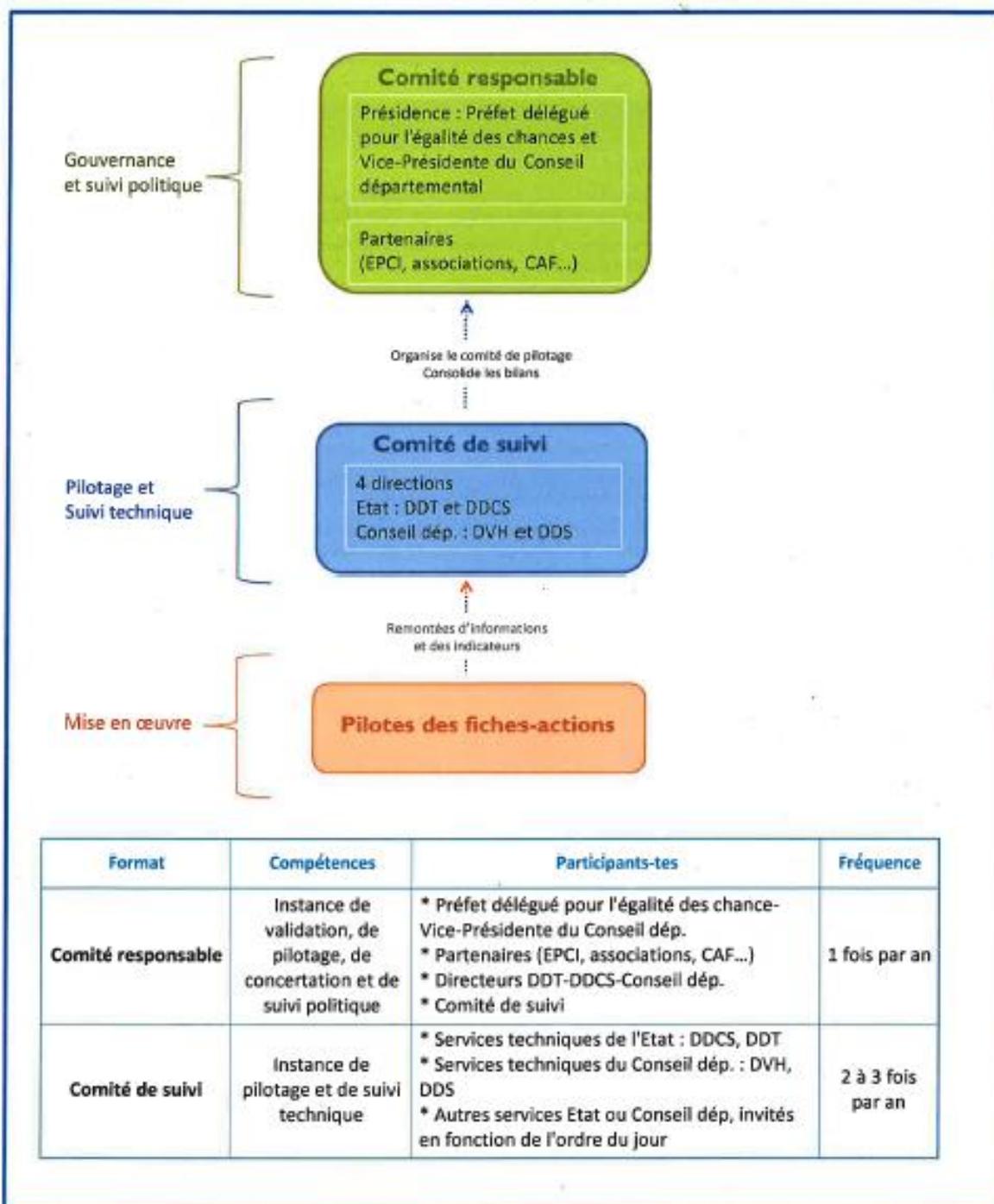
Côté Etat : la Direction départementale de la cohésion sociale-DDCS et la Direction départementale des territoires-DDT. Côté Conseil départemental : la Direction de la ville et de l'habitat-DVH et la Direction du développement social-DDS.

Il se réunit 2 à 3 fois par an et assure le suivi de la mise en œuvre des actions, coordonne les pilotes de fiches-actions, établit les bilans des fiches-actions et organise les comités de pilotage.

Recommandation du CRHH n°1 et amendement afférent

« Le comité partenarial devra jouer tout son rôle pour partager l'évaluation en continu des actions proposées aux différents acteurs ».

Les pages 7 et 8 du document cadre sont ainsi rédigées :



2.2.3 Fin de la MOUS de coordination-recommandation du CRHH n°3 et amendement afférent

« Sur les outils de la coordination du PDALHPD, il convient de revoir les moyens dédiés au pilotage (dans le cadre notamment de la fin du financement de la MOUS) ; »

La page 34 du document cadre est ainsi rédigée :

Axe	Fiches-actions	Pilotes de l'action
Axe 1. Adapter le mode de pilotage et d'animation du PDALHPD aux évolutions du contexte	Fiche-action n°1.1. Simplifier les instances tout en y intégrant le secteur AHI	Comité de suivi
	Fiche-action n°1.2. Maintenir un dispositif de coordination au service de la mise en œuvre du PDALHPD	Comité de suivi
	Fiche-action n°1.3. Renforcer le lien avec les politiques locales de l'habitat	Comité de suivi
	Fiche-action n°1.4. Améliorer la connaissance des besoins en continu	MOUS de coordination du PDALHPD Comité de suivi
Axe 2. Renforcer la cohérence d'intervention dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics du Plan	Fiche-action n°2.1. Renforcer une approche coordonnée de l'accueil-orientation des personnes sans logement	Etat (DDCS)
	Fiche-action n°2.2. Mobiliser l'accompagnement logement pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement	Conseil départemental (DDS et DVH-FSL)
	Fiche-action n°2.3. Mieux prendre en compte les besoins en hébergement et logement des jeunes	Etat (DDCS)
	Fiche-action n°2.4. Mieux répondre aux difficultés de logement et d'hébergement en lien avec des troubles psychiques et des addictions	Etat (DDCS) et MOUS de coordination du PDALHPD Etat (DDCS) et Conseil départemental (DVH et DDS)
Axe 3. Mobiliser une offre de logement pérenne, sociale et privée, en direction des publics du Plan	Fiche-action n°3.1. Renforcer la mobilisation du parc social à travers l'accord collectif départemental	Etat (DDCS) et MOUS de coordination du PDALHPD Etat (DDCS) et Conseil départemental (DVH et DDS)
	Fiche-action n°3.2. Renforcer la mobilisation du parc privé	Etat (DDT/Anah)
	Fiche-action n°3.3. S'appuyer sur l'observatoire de l'habitat des gens du voyage pour développer des réponses adaptées	MOUS de coordination du PDALHPD Etat (DDT) et Conseil départemental (DVH)
Axe 4. Assurer le maintien dans le logement dans des conditions décentes des personnes les plus fragiles	Fiche-action n°4.1. Renforcer la prévention des expulsions locatives	Etat (DDCS) et MOUS de coordination du PDALHPD Etat (DDCS) et Conseil départemental (DDS)
	Fiche-action n°4.2. Participer à la sensibilisation et à la prévention de la précarité énergétique	Conseil départemental (DVH)
	Fiche-action n°4.3. Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne	Etat (DDT)
Axe 5. Adapter l'offre temporaire d'insertion aux besoins	Fiche-action n°5.1. Adapter quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergement en réponse aux besoins	Etat (DDCS)

	Fiche-action n°5.2. Contribuer à la définition d'objectifs partagés en matière de logements d'insertion	MOUS de coordination du PDALHPD Etat (DDT) et Conseil départemental (DVH)
	Fiche-action n°5.3. S'assurer de la bonne adéquation aux besoins de l'offre en résidences sociales	Etat (DDT, DDCS)
	Fiche-action n°5.4. Contribuer à la définition d'objectifs partagés en matière d'intermédiation locative et de logements temporaires	Etat (DDCS) et Conseil départemental (DVH)

Monsieur BUCQUET
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Madame GELOT
Vice-présidente chargée de
l'insertion, de la cohésion sociale, de
la politique de la ville et du logement

